GRAND CONSEIL

AVRIL 2025 RC-24_LEG_217

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » et

Projet de loi modifiant la loi sur l'éducation physique et le sport (texte de l'initiative) et

Exposé des motifs et projets de décret :

- **ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » et sur le projet de loi modifiant la loi sur l'éducation physique et le sport (contre-projet)**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 70'000'000 destiné à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructure sportives et**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 80'000'000 destiné à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructure sportives et**

Réponses du Conseil d'Etat à :

- **la motion Sébastien Cala et consorts – Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructures sportives ! (20_MOT_132) et**
- **la motion Sébastien Cala et consorts – Mettons en lumière les sportives d'élite (23_MOT_15) et**

Rapports du Conseil d'Etat sur :

- **le postulat Sergei Aschwanden et consorts – Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton (19_POS_176)**
- **le postulat Sergei Aschwanden et consorts – À quand la journée cantonale du sport et de la santé ? (20_POS_196)**
- **le postulat Sébastien Cala – Renforcer le système sportif pour améliorer l'encadrement des sportives et sportifs (21_POS_21)**
- **le postulat Muriel Thalmann et consorts – Sport et femmes : pour une gouvernance, un financement et une mise à disposition des infrastructures plus équilibrée (21_POS_31)**

1. PREAMBULE

1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin de traiter les présents préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil, exposé des motifs et projet de loi (EMPL) et exposé des motifs et projet de décret (EMPD), la commission s'est réunie à 3 reprises, à savoir : les 6 et 25 février 2025 ainsi que le 4 mars 2025.

Les séances de commission se sont déroulées dans deux salles de commission sises au sein du Parlement cantonal, à savoir :la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne ; ainsi que la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Sous la présidence de Monsieur le député Alexandre Démétriadès, la commission était composée de Mesdames les députées Céline Baux, Alice Genoud, Monique Hofstetter, Muriel Thalmann ainsi que de Messieurs les députés Sergei Aschwanden, Sébastien Cala, Aurélien Clerc, Jérôme De Benedictis, José Durussel, Xavier de Haller, Yannick Maury et Pierre-François Mottier.

Mesdames les députées Yolanda Müller Chabloz et Marion Wahlen ainsi que Messieurs les députés Jean-Bernard Chevalley et Blaise Vionnet ont participé en qualité de remplaçant·e·s.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) ; Monsieur Cédric Bovey, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) ; Monsieur Raoul Vuffray, délégué aux dossiers sportifs transversaux au SEPS ; Monsieur Julien Echenard, adjoint et délégué cantonal au sport populaire et associatif au SEPS.

Le Secrétariat du Grand Conseil (SGC) était représenté par Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry. Celui-ci s'est, entre autres, chargé de l'administration relative à la tenue des séances de commissions, de la rédaction des notes de séances et procès-verbaux à l'issue des séances, du suivi des différents amendements proposés en amont ainsi que durant les séances, ou encore de l'édition des différents tableaux miroirs : qu'il en soit ici vivement remercié.

1.2. INTRODUCTION

La commission souhaite tout d'abord saluer la mobilisation exemplaire des élu·e·s et des nombreuses associations du monde du sport qui sont à l'origine de l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! ». Leur engagement a non seulement permis de mettre en lumière les lacunes et les besoins criants du secteur, mais a également été le véritable déclencheur de l'ouvrage entrepris par l'Etat de Vaud. Sans cette impulsion politique, citoyenne et associative, la belle dynamique prise par le présent projet n'aurait probablement pas vu le jour avec une telle force ni une telle légitimité.

La commission tient également à saluer la qualité du contre-projet présenté par le Conseil d'Etat en réponse à cette initiative. Fruit d'un important travail de fond, ce contre-projet se distingue par une méthode exemplaire, fondée sur une large consultation des acteurs de terrain, une assise scientifique solide et un respect manifeste des intentions portées par le Comité d'initiative. Cette approche participative et rigoureuse a permis de faire émerger une vision partagée et cohérente du développement du sport et de l'activité physique dans notre Canton.

Ce contre-projet propose un plan d'action global et ambitieux articulé autour de 36 mesures concrètes, venant renforcer l'engagement de l'Etat dans les domaines clés du sport populaire, du sport élite, du sport scolaire, des infrastructures sportives, de la santé, de l'inclusion, de l'égalité, et du développement économique lié aux manifestations sportives. Il s'appuie sur les axes définis dans le premier Concept cantonal du sport et de l'activité physique publié en début d'année 2024, très bien construit également, et traduit rapidement des intentions stratégiques en actions tangibles.

Parmi ces mesures, la mise en place d'un crédit d'investissement conséquent – à hauteur de CHF 150 millions – constitue une avancée majeure. En octroyant des subventions plus élevées pour la construction d'infrastructures sportives d'importance régionale, ce crédit-cadre vient enfin reconnaître et appuyer, de manière substantielle, le rôle déterminant joué jusqu'ici par les communes. Celles-ci ont été, et demeurent, les piliers de l'accès à des infrastructures de qualité pour toutes les pratiques sportives. Ce soutien cantonal était attendu de longue date, et il marque un tournant dans la répartition des responsabilités et des ressources en matière de politique sportive.

Consciente de ces avancées majeures, la commission a néanmoins pris le soin d'analyser le présent contre-projet dans ses moindres détails pour essayer d'en mesurer les impacts concrets. Elle tient à ce titre à remercier les services de l'Etat et la Conseillère d'Etat pour leur transparence et pour la qualité des réponses apportées à l'ensemble des questions posées par les député·e·s. Plusieurs points d'attention sont relevés dans le présent rapport à propos d'un contre-projet qui, par définition, devra déployer ses effets dans l'avenir et dont les mesures ne pourront être réellement jugées qu'au moment de leur mise en œuvre. La commission salue cependant globalement le cap pris par le contre-projet et invite l'administration, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à en évaluer régulièrement l'efficacité. Elle souligne enfin que le plan d'action de 36 mesures se déploiera en grande partie par le biais des budgets de l'Etat de Vaud à venir.

Au vu de ce qui précède et travaillant dans un esprit constructif, la commission n'a pas conçu d'amendements touchant le plan d'action, qui auraient par exemple proposé de concrétiser/modifier des mesures ou d'ancrer des montants en passant par la Loi.

Elle s'est ainsi attachée, pour la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), à n'intervenir que sur des aspects cadrant de la Loi : accessibilité des infrastructures, ouverture au soutien des manifestations et récurrence des futurs crédits-cadres. Sur ces crédits-cadres, la commission propose deux amendements pour corriger une faiblesse et une lacune du contre-projet : l'un visant à égaliser les taux de subventionnement et les montants plafonds entre le premier et deuxième crédits-cadres, l'autre consistant à prévoir des montants dédiés aux manifestations de grande envergure.

Il était grand temps qu'une réponse politique soit formulée par nos autorités, une réponse qui devait être à la hauteur de l'immense engagement de celles et ceux qui, au quotidien, font vivre le sport dans le Canton de Vaud : les clubs, les bénévoles, les associations sportives, les communes et toutes les personnes investies. Leur dévouement appelait un soutien clair, structuré et durable. C'est précisément ce que propose le contre-projet ici amélioré, qui marque une étape charnière dans l'histoire du sport vaudois.

À travers l'ensemble du travail mené, ayons conscience que nous ne nous contentons pas d'ajuster une politique publique : nous écrivons ensemble un nouveau chapitre de cette histoire du sport dans le Canton de Vaud – un chapitre qui reconnaît enfin pleinement le rôle fondamental du sport dans la cohésion sociale, la santé, l'éducation et l'identité de notre Canton.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Tenant en préambule à remercier les équipes du SEPS pour le travail très engagé fourni durant près de 2 ans et demi pour aboutir à ce contre-projet, la Conseillère d'Etat souhaite faire une introduction générale au présent objet parlementaire en se référant à une présentation qui figure en annexe au présent rapport de commission (*annexe n°1*).

Tout d'abord, la Conseillère d'Etat observe que le sport n'est pas qu'une dépense d'énergie en solitaire, qu'un esprit de camaraderie en club ou une quête d'exploits. Le sport est un point de convergence vers lequel se concentrent nombre de politiques publiques, à commencer à celle de la santé ainsi que celle de l'éducation et de la formation, et sur lequel viennent peser les changements sociétaux (l'environnement, la croissance économique et démographique, etc.).

Dans certains domaines, il est même difficile de déterminer où commence et où s'arrête le sport. Par exemple, la santé par le sport et l'activité physique, s'agit-il d'une politique de santé ou plutôt d'une politique sportive ? Parler du sport implique désormais de « casser les silos » et de travailler de manière transversale.

Ces divers éléments sont la raison du développement d'une politique du sport sous toutes ses facettes qui figure dans le Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat.

Pour donner suite à la présentation en début d'année 2024 du Concept cantonal du sport et de l'activité physique, qui est la vision et le cadre général dans lequel le Conseil d'Etat souhaite ancrer son action, voici maintenant sa mise en application. Les mesures de cette mise en application font office de contre-projet à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! ».

Pour le Conseil d'Etat, l'objectif consiste à mettre en œuvre le sous-titre du Concept cantonal, soit : Horizon 2035 : tout un canton en mouvement !

Démarche effectuée en 5 étapes (slide n°4)

- Recueil d'informations
- Elaboration du Concept cantonal du sport et de l'activité physique (cadre général)
- Elaboration d'un contre-projet à l'initiative (mesures concrètes)
- Consultation publique
- Phase politique : Conseil d'Etat, Grand Conseil, votation populaire

Recueil d'information, avec 4 études menées (slide n°5)

- Etude comparative de la structure des concepts cantonaux
- Etude comparative des politiques sportives cantonales
- Etude universitaire prospective : quel sport dans 15 ou 20 ans ?
- Sondage des clubs vaudois sur les infrastructures sportives

Elaboration du Concept cantonal du sport et de l'activité physique (slide n°6)

5 axes stratégiques

- Sport populaire et activité physique
- Education physique, sport scolaire et parascolaire
- Sport international, économie et recherche
- Sport d'élite et promotion de la relève
- Infrastructures sportives et espaces pour le mouvement

3 thématiques transversales

- La santé
- L'environnement et le climat
- L'inclusion et l'intégrité

Elaboration d'un contre-projet – Démarche participative (slide n°7)

4 groupes de réflexion thématiques d'une quinzaine de personnes

- Sport associatif
- Communes et infrastructures
- Sport d'élite et de la relève
- Sport scolaire et parascolaire

7 groupes de travail (SEPS et experts)

- Sport et handicap
- Sport et genres
- Sport et santé
- Durabilité
- Fair-play et lutte contre les abus + étude
- Sport international
- Manifestations sportives

L'ensemble des milieux sportifs concernés par le contre-projet ont été consultés.

Une mise en application du Concept cantonal du sport et de l'activité physique (slide n°11)

- Renforcement des actions existantes
- Développement de nouveaux pans de la politique sportive cantonale

36 mesures (slide n°12)

- 30 mesures pérennes dans 7 domaines stratégiques principaux
- 2 mesures crédit d'investissement (dans 2 crédits-cadres)
- 4 études à mener

Politiques sportives transversales (slide n°13)

Renforcer ou mettre en place des actions visant à répondre aux nouveaux enjeux auxquels le sport fait face et permettre aux différents acteurs sportifs d'en être à la hauteur, notamment par des actions de coordination, d'information et de soutien à des projets pilotes. **CHF 6'250'000.-**

Sport populaire et activité physique (slide n°14)

Renforcer le soutien au sport associatif afin de lui permettre de répondre aux importants défis auxquels il est confronté pour qu'il puisse continuer à jouer son rôle, si important, dans la société. **CHF 11'535'000.-**

Education physique, sport scolaire et parascolaire (slide n°15)

Renforcer l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que les activités scolaires et parascolaires en lien avec le mouvement pour que les élèves vaudois puissent bénéficier des bienfaits du sport et de l'activité physique. **CHF 3'650'000.-**

Sport international, économie et recherche (slide n°16)

Maintenir l'attractivité du Canton de Vaud et son statut unique de capitale mondiale de l'administration du sport en développant de nouveaux programmes de soutien et de mise en réseau des fédérations que notre région est la seule à pouvoir proposer grâce au nombre d'organisations sportives déjà présentes. Soutenir l'organisations de manifestations et congrès internationaux ainsi que de championnats suisses sur sol vaudois. **CHF 2'300'000.-**

Sport d'élite et promotion de la relève (slide n°17)

Développer une vraie politique de soutien au sport d'élite et de la relève que ce soit par l'encadrement des sportives et des sportifs ou par les aides financières qui leur sont octroyées. Cette politique passe également par un soutien aux clubs de ligue nationale. **CHF 14'170'000.-**

Infrastructures et espaces pour le mouvement (slide n°18)

Après analyse, soutenir au travers d'aides financières et un accompagnement des communes, la construction d'infrastructures sportives et d'espaces propices au mouvement afin de répondre aux besoins sportifs et à l'importance prise par l'activité physique dans la société. **CHF 1'000'000.- / CHF 150'000'000.- (crédits-cadres)**

Etudes à mener (slide n°19)

Plusieurs propositions ou champs de la politique sportive publique nécessitent des réflexions approfondies afin de déterminer si leur mise en œuvre fait sens et le cas échéant dans quelle ampleur, par quels moyens et à quel coût. **CHF 550'000.-**

Engagements financiers actuels (slide n°20)

- CHF 7'423'780.- au budget du SEPS
- CHF 2'515'196.- au budget de différents services de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) en matière de sport et d'activité physique
- CHF 1'003'353.- de subventions diverses (Loi sur l'appui au développement économique - LADE, Loi sur les procédés de réclame - LPR, innovation, etc.) au bénéfice du sport

Auxquels s'ajoutent

- CHF 35'755'000.- dans le budget de fonctionnement /an
- CHF 3'700'000.- via le Fonds d'utilité publique (FUP) du Conseil d'Etat /an
- CHF 150'000'000.- d'investissement sur 6 ans

Total annuel Etat de Vaud = 71'697'329.- (sans le FUP, mais avec les crédits-cadres)

En conclusion, il paraît au Conseil d'Etat que ce contre-projet est évidemment ambitieux puisqu'il met en application une bonne partie du Concept cantonal du sport et de l'activité physique, tout en touchant à quasiment tous les aspects mis en avant dans l'initiative populaire.

3. DISCUSSION GENERALE

Deux questions ont été adressées au SEPS avant le début des travaux de la commission, à savoir :

1) « Nous souhaiterions avoir une présentation détaillée des modalités avec lesquelles les subventions en faveur de la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives sont calculées. Pour les projets issus du précédent crédit-cadre adopté en 2018, pour les deux projets d'envergure soutenus (Vaudoise Arena et Tuillère) ainsi que pour les projets à venir mentionnés dans l'EMPD. »

Ces précisions ont été fournies au sein d'une présentation jointe au présent rapport de commission, intitulée « Question 1 de la commission » (*cf. annexe n°2*).

2) « Dans le cadre du travail mené par les "groupes de réflexion thématiques" mentionné aux pages 39 à 41 de l'EMPD, il est indiqué que :

« Ces groupes avaient pour mission de proposer des mesures de développement de la politique sportive cantonale dans un objectif de mise en œuvre concrète du Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Il leur incombait ensuite de chiffrer le coût de chaque proposition puis de les prioriser, de la plus à la moins importante."

Nous souhaiterions avoir une présentation détaillée des retours des groupes de travail ainsi que du chiffrage opéré par ces derniers avec la liste des mesures concernées. »

Plusieurs informations, également chiffrées, ont été mises à disposition des commissaires en marge des séances de commission. En outre, ceux-ci ont pu avoir accès, uniquement durant les séances de commissions, au résultat des groupes de travail, dont seules 36 mesures ont finalement été retenues (sur 117).

Le Président de la commission rappelle que 3 courriers ont également été réceptionnés avant la tenue de la première séance de commission, à savoir du Comité d'initiative, de l'association Sport Vaud, ainsi que des organisateurs de « Grandes manifestations vaudoises récurrentes d'importance internationale » (*cf. annexes n°3, 4 et 5*). Enfin, il est précisé que les questionnements et remarques d'un membre de la commission figurent dans un document joint au présent rapport de commission (*cf. annexe n°6*).

Saluant l'ensemble du travail qui a été réalisé en vue de présenter ce préavis du Conseil d'Etat, une députée, estime qu'il y a d'énormes progrès par rapport au projet mis en consultation. Aussi, elle a bien pris note que le regroupement des thématiques de « société » (genre, handicap, santé, durabilité, éthique) relativement nouvelles pour la politique sportive sont traitées de manière transversale sous la dénomination « *Nouveaux champs de la politique sportive cantonale* : *création d'un centre de compétences « Sport et société » » (cf. page 41 de l'EMPL/D).* Néanmoins, elle constate le manque d'indicateurs d'égalité fondés sur des données différenciées pour proposer des axes de développement. De même, les statistiques générales indiquées ne sont jamais donnés sous l'aspect « homme-femme », sauf lors de la réponse à son postulat. De plus, il n'y a pas que le manque d'infrastructures qui est problématique mais aussi l'appropriation de celles-ci par des groupes ou des clubs qui sont, généralement, composés majoritairement d'hommes. Elle souhaite donc savoir comment l'administration compte traiter cette problématique afin qu'elles soient mieux réparties, entre autres, dans les manifestations sportives. Enfin, elle s'interroge sur la diversité et dans quelle mesure les différentes minorités sont représentées dans les postes d'encadrement au sein du SEPS.

Le SEPS note que les indicateurs seront justement développés dans la mise en application des mesures, spécialement la mesure n°5 « *Promouvoir et développer des possibilités de pratiques physiques et sportives quel que soit le genre, en particulier pour les femmes et la communauté LGBTQIA+* ». Des échanges ont d'ailleurs eu lieu avec le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) en vue de collaborer dans le monitorage de l'ensemble des actions et en vue de travailler au plus juste par rapport aux thèmes développés dans d'autres points de la politique cantonale. Heureusement, bon nombre de sports, notamment associatifs, sont très chiffrés, ce qui permet de savoir combien de femmes et d'hommes pratiquent, également dans les manifestations sportives. Actuellement, les subventions versées par le SEPS vont essentiellement à des manifestations, mais dès que les clubs et les associations cantonales seront également concernées, il sera possible d'être beaucoup plus précis dans l'attribution à chaque genre.

Concernant l'enjeu de l'appropriation des infrastructures, le SEPS indique que les communes, qui en sont les principales pourvoyeuses, ont véritablement une sensibilité quant à cette problématique. Il s'agit aussi d'un enjeu pour le SEPS dans l'accompagnement aux communes, à savoir lorsque le Service va effectuer un inventaire cantonal dans lequel certains endroits seront priorisés. Sur la question de la composition du SEPS, 72% du personnel est de genre masculin. Toutefois, les deux premières nominations effectuées à l'intérieur du Service depuis son arrivée sont deux personnes de genre féminin, l'équilibrage est donc en route.

Un commissaire encense également la qualité du présent préavis qui est extrêmement dense et bien rédigé. Le travail effectué pour proposer un contre-projet crédible est ici salué puisqu'il s'agissait de la chose à faire en vue de convaincre les initiant·e·s à potentiellement retirer leur initiative. Aussi, il rappelle que son groupe politique a été très critique sur la gestion des futures charges pour le Canton de Vaud, mais ces charges nouvelles sont utiles.

Un autre député se joint au concert de louanges et observe que le dépôt de cette initiative populaire a eu le mérite de donner une impulsion. Le travail qui a été effectué est en effet conséquent et extrêmement satisfaisant. Néanmoins, il souligne que la problématique de l'arbitrage n'est pas abordée puisque dans quasiment chaque sport il y a des arbitres, des juges, des commissaires de course – souvent bénévoles – qui sont essentiels à la pratique, et ce quel que soit le niveau. A son sens l'arbitrage, est aussi une notion de discipline d'élite en termes d'investissement, de préparation, de connaissance des règles, de perfectionnement, ou encore de formation continue. Il imagine qu'un certain nombre de réflexions ont été menées, mais il ne les a pas tellement ressentis dans les mesures présentées, c'est pourquoi il désire savoir quelles sont les mesures concrètement mises en œuvre quant à la promotion ainsi qu'à l'attractivité de l'arbitrage. Enfin, le commissaire souhaiterait obtenir quelques éclairages en ce qui concerne la sécurité des événements sportifs.

La première interrogation du député a fait l'objet de la réponse écrite suivante de la part des services :

« Les mesures du contre-projet ne traitent pas spécifiquement de l'arbitrage. Les différents sports pratiqués dans le canton font face à des situations très hétérogènes concernant cet engagement bénévole spécifique. Certains sports connaissent des problématiques liées au respect, d'autres des problèmes de recrutement, certains des enjeux liés à un manque de représentativité de genre alors que certains ne connaissent pas de problème particulier voire connaissent tous ces problèmes en même temps.

Bien que la formation et le recrutement des arbitres et juges soit de la responsabilité des associations cantonales et des fédérations nationales, la mesure 8 du contre-projet (centre de compétence) porte également sur la thématique de la valorisation du bénévolat pour thématiser spécifiquement de la question de l'arbitrage à travers une campagne de promotion, de sensibilisation et de reconnaissance de compétences acquises par les personnes œuvrant dans ce domaine. Ceci permettrait de mettre en avant cette fonction essentielle à la pratique de la grande majorité des sports. »

Sur la deuxième question du député, la Présidente du Conseil d'Etat et un représentant du SEPS indiquent que la sécurité des événements sportifs constitue une préoccupation quotidienne, entre autres en termes de mobilisation des forces de police et de critères d'interventions sur les matchs. Il n'est pas aisé de trouver des solutions, surtout dans le cadre de la violence liée au football (ou encore par exemple le long trajet entre la Gare de Lausanne et le stade de la Tuilière pour les supporters d'autres équipes), car les autres manifestations sportives ne posent en général pas de problèmes. Aussi, il est précisé que les services étatiques sont très actifs dans le domaine de la prévention.

En réponse à une question complémentaire concernant les concepts de sécurité, la Présidente du Conseil d'Etat indique que l'Etat est tributaire des décisions de la police.

Ce même député remercie l'administration pour les réponses relatives à ses questionnements sur la promotion de l'arbitrage mais reste néanmoins quelque peu sur sa faim puisque les réponses en lien avec le bénévolat lui semblent limitées dans leur portée. Aussi, il peine à véritablement lier la pratique du recrutement, de la formation et cas échéant le dédommagement ou le subventionnement des arbitres – que cela soit dans le cadre de leur formation ou de leur activité – avec le centre de compétence « Sport et société » (*cf. page 41 de l'EMPL/D*). Même dans des ligues inférieures, l'arbitrage est extrêmement chronophage en termes de temps, de déplacement ou encore de moyens qui sont engagés.

La Conseillère d'Etat indique que le rôle de l'Etat est quelque peu subsidiaire étant donné qu'il subventionne les clubs sportifs. Il en va ainsi de la responsabilité des associations cantonales et des clubs concernés pour savoir où les subventions doivent être mises en priorité et les utiliser là où il y a véritablement des besoins. Même si elle n'est pas opposée à une réflexion en la matière, il n'est pour elle pas possible de réguler l'ensemble des points jusqu'aux détails sur des structures qui sont par essence privées et associatives.

Rejoignant cette problématique vraiment centrale qui est la formation des arbitres et des juges, notamment pour la grande masse des sportifs et des sportives qui ne font pas du haut niveau, un autre membre de la commission estime comme son collègue que la mesure n°8 n'est peut-être pas la plus propice à valoriser l'arbitrage. Toutefois, les associations cantonales vont recevoir davantage de fonds et devront alors décider si la formation des juges ou des arbitres doivent être définies dans leurs priorités, ou non.

Saluant à son tour la qualité du présent préavis, un commissaire se demande si le terme de durabilité est désormais usité à la place de développement durable, ce qui lui est confirmé par la Conseillère d'Etat.

Le SEPS ajoute que la prise en compte croissante de la durabilité dans les manifestations constitue désormais un haut niveau d'exigence. A cet égard, il donne à titre d'exemple la Fête fédérale de gymnastique – qui aura lieu à Lausanne en juin 2025 – pour laquelle plus de 80% des personnes doivent venir en transport public, ou encore que plus de 80% des denrées alimentaires doivent venir dans un environnement à maximum 60 km de Lausanne. En termes de merchandising également, rien ne vient en dehors de l'Europe. Aussi, l'association vaudoise de gymnastique a mis en place une charte durabilité et a recherché des sociétés pour implémenter son concept. Il y a une volonté dans le soutien aux manifestations nationales et internationales de pouvoir amener ce genre de bonnes pratiques.

Un député membre du Comité d'initiative souhaite aussi remercier le Conseil d'Etat ainsi que le SEPS pour ce préavis et salue la démarche participative qui a été mise en place avec les groupes de travail puisqu'un réel travail de fond a été mené. S'agissant des 117 mesures initialement proposées par ces groupes, il aimerait savoir pourquoi l'‘administration n'en a finalement retenu que 36. En outre, il s'interroge sur le choix du montant total s'élevant à CHF 150 millions pour les deux crédits-cadres et se demande si l'enveloppe n'aurait pas pu être plus conséquente pour répondre aux besoins. A cet égard, le modèle de répartition proposé dans le premier d'entre eux va potentiellement amener des questionnements puisque certains districts sont très actifs, alors que d'autres le sont moins. Une des différences majeures entre l'initiative et le contre-projet est qu'il n'y a pas de pérennité du financement dans ce dernier, notamment pour les infrastructures. Si le texte reste sous cette forme, il votera en faveur de l'initiative, à moins d'un compromis trouvé en commission.

La Conseillère d'Etat et le SEPS répondent que 80% des arbitrages sont sortis des commissions, avec des priorisations déjà établies. Certes, quelques choix politiques ont dû être faits, par exemple le refus qu'un centre cantonal sportif de performance soit exploité par le Canton car cela aurait occasionné des incidences sur le budget de fonctionnement extrêmement importantes – soit environ CHF 60 millions annuels. En outre, certaines mesures ont été regroupées, entre autres en rapport au nombre d'ETP y relatifs. S'agissant du montant de CHF 150 millions répartis entre deux crédits-cadres, il a été estimé en lien avec les besoins actuels. L'objectif consiste à avoir un effet incitatif et des leviers rapides pour les communes en vue d'absorber l'existant, à donner plus de liberté d'action pour les projets spéciaux, puis à être rapide sur les 4 ans qui viennent avec le second crédit cadre pour les infrastructures nouvelles.

Un autre député membre du Comité d'initiative se joint aux louanges de ses collègues s'agissant de la rédaction de ce préavis et souhaite remercier M. Imhof, ancien chef du SEPS malgré le peu de ressources humaines dont

dispose le SEPS, c'est pourquoi il tient aussi à remercier les collaborateurs et collaboratrices du Service. Nonobstant, il considère qu'une forme de communication marketing a été effectuée avec ce projet et pense qu'il serait intéressant de pouvoir obtenir, dans un souci de transparence, les notes des différentes évaluations (*ndlr. ces précisions ont été fournies au sein d'un document remis aux membres de la commission*). Aussi, il annonce sa volonté de déposer deux amendements en lien avec l'organisation de manifestations de grande envergure, notamment au regard de l'importance des fédérations internationales dans le Canton en termes de visibilité et d'économie. Enfin, si aucune modification n'est apportée au contre-projet sur certains éléments, il est fort probable que le Comité d'initiative maintienne cette dernière et aille jusqu'à la votation populaire.

Un commissaire souligne le fait que certaines régions du Canton sont sous-dotés en installations sportives et se réjouit des futurs soutiens étatiques en la matière.

Saluant également l'ensemble du travail effectué par les services étatiques, une députée estime que le contre-projet actuel est bon mais s'inquiète quelque peu pour les finances cantonales qui, risquent de souffrir dans les prochaines années, notamment au regard des futures baisses d'impôts déjà actées. Pour elle, toutes les politiques publiques sont importantes et méritent une pondération ainsi qu'une réflexion peut-être plus large.

La Présidente du Conseil d'Etat rappelle que le présent EMPL/D constitue un des projets prioritaires présentés dans le cadre du Programme de législature du Conseil d'Etat 2022-2027. S'agissant des finances cantonales, il est évidemment nécessaire d'accompagner le développement du Canton, mais il convient en même temps de ne pas « se mettre dans le rouge ». Si la situation financière cantonale se dégrade dans les années à venir, il est évident que bon nombre de choses seront rediscutées.

Un commissaire souhaite également adresser ses remerciements à l'administration ainsi qu'aux député·e·s qui se sont relayés pour mettre en avant cette problématique. Aussi, il s'agit d'une manière de travailler qui a été extrêmement intéressante pour les député·e·s ainsi que pour l'ensemble des acteurs du sport concernés étant donné qu'il a été possible d'argumenter sur la construction d'une politique. En outre, ce Concept cantonal du sport sera extrêmement utile pour les communes même s'il sera utile de le questionner et de voir comment cette politique va concrètement percoler en termes financiers. Enfin, il annonce qu'il déposera un amendement en vue de supprimer, dans le premier crédit-cadre, le distinguo effectué entre les objets déposés avant ou après le 30 juin 2024, que cela soit en termes de montants plafonds ou de taux de subventionnement pour les « objets uniques ».

La Conseillère d'Etat mentionne le fait qu'un bilan de cette politique sera effectué après quelques années et précise que le SEPS sera quelque peu réorganisé – tel que par le biais de la digitalisation de certains processus – afin de dévouer une personne au monitorage ainsi qu'au suivi des mesures et du Concept cantonal du sport.

Une députée se demande comment fonctionne la collaboration entre le SEPS, la DGEO et la DGEP. Ce questionnement a fait l'objet de la réponse écrite suivante de la part du SEPS :

« La collaboration entre le service de l'éducation physique et du sport (SEPS), la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et postobligatoire (DGEP) est une nécessité de par le rattachement des maîtres d'éducation physique aux deux départements que sont le DITS et le DEF.

Les compétences sont définies dans la loi ce qui permet une répartition des missions. Pour rappel, la LEPS du 18 décembre 2012 charge le SEPS dans le domaine du sport à l'école (art. 3) :

- *d'animer et de superviser l'éducation physique et sportive dans les écoles*
- *d'édicter des directives en matière de sécurité ou des recommandations en matière de prévention et de sécurité*
- *de collaborer avec les organes chargés de la formation des futurs enseignants en éducation physique et sportive*

D'autre part, des délégués à l'éducation physique et sportive scolaire sont chargés de contrôler l'application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'éducation physique et sportive dans les écoles (art. 19).

La loi précise également que toutes ces actions doivent être effectuées d'entente avec le département en charge de la formation (art. 2) tout en veillant au respect des disposition fédérales et intercantonales en matière de sport à l'école (RLEPS, Art. 12). D'ailleurs les compétences entre les départements sont établies au chapitre III, Art. 12 à 30.

Les ressources en personnel (conduite RH et financière) sont prises en charge par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

Il faut relever l'excellente collaboration entre la DGEO, la DGEP et le SEPS. Les collaboratrices et collaborateurs des deux entités ont des objectifs communs et travaillent ensemble à les atteindre, avec comme exemple le suivi de l'animation pédagogique. Le Concept cantonal de l'activité physique et du sport dont la mise en œuvre a été lancée au début de l'année 2024 et planifié jusqu'en 2035, fait d'ailleurs de l'éducation physique un de ses 5 axes stratégiques. Lors de sa présentation à la population, l'EPS a été reconnue comme élément central de ce concept. »

Observant que « *l'organisation d'activités sportives, comme par exemple les camps sportifs, permet de traiter les différents axes thématiques du domaine Corps et mouvement* », un député souhaite savoir si d'autres activités comprenant l'expression corporelle sans être strictement sportives, telles que des cours de théâtre, pourraient aussi être soutenues afin d'éviter l'écueil que les communes organisent uniquement des cours ou camps sportifs puisque ceux-ci peuvent justement faire l'objet de subventions.

Un représentant du SEPS imagine que tout est envisageable même s'il précise que le théâtre ne fait pas partie du champ de compétence du SEPS mais plutôt du domaine de la culture.

A un autre représentant du Service d'ajouter qu'il n'est pas en mesure d'affirmer qu'une commune choisira de mettre en place davantage de camps sportifs plutôt que de danse ou de théâtre. Toutefois, les activités d'expression corporelle comme la danse font partie du domaine Corps et mouvement et peuvent dès lors être soutenues financièrement.

Un député observe qu'un autre membre de la commission a relevé dans ses interrogations à l'attention de l'administration « *l'urgence d'accélérer la réalisation d'infrastructures sportives. Compte tenu du quasi-épuisement du premier crédit cadre, il sera primordial d'avancer d'une année l'entrée en vigueur du deuxième crédit cadre »*, à savoir au 1er janvier 2026 plutôt qu'au 1er janvier 2027. Dès lors, il souhaiterait entendre la Conseillère d'Etat sur ce point particulier.

Faisant référence à un document figurant en annexe au présent rapport (*annexe n°7*), la Conseillère d'Etat indique en préambule que cela va dépendre du potentiel amendement qu'un député souhaite déposer. Avec l'actuelle variante du décret, la marge se monte à environ CHF 7 millions sur le crédit-cadre n°1 pour absorber les demandes en cours. Si d'aventure la variante proposée par ce même député passait la rampe, certains projets (*listés en page 2*) seraient basculés dans le crédit-cadre n°2 mais il y aurait cependant une égalité de traitement plus importante entre les différents objets. Aussi, il est précisé que l'Etat a prévu que l'entrée en vigueur de ce décret intervienne en 2027 afin de donner une impulsion aux communes, mais avancer d'une année aurait comme conséquence que les projets soient plus rapidement à maturité.

Constatant que le Conseil d'Etat prévoit grâce aux deux-crédits cadres des aides financières en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au moins régionales, une députée note à la lecture des pages 68 à 70 du présent EMPL/D que les districts n'ont pas les mêmes besoins et atouts en matière de développement sportif. A ce titre, elle s'interroge sur la vision étatique relative à la taille des districts ainsi que sur les éventuels effets de bord, par exemple, d'une construction d'intérêt régional qui serait limitrophe à un autre district.

En réponse à un interrogation d'un commissaire, la Conseillère d'Etat confirme que l'impulsion des demandes déposées provient des communes, voire des régions concernées. Néanmoins, l'Etat désire que les communes échangent puis se coordonnent par rapport aux infrastructures. Enfin, elle mentionne l'extrait suivant contenu à la page 70 de l'EMPL/D :

« *Le Conseil d'Etat s'engage donc à dresser et tenir à jour un inventaire des infrastructures sportives présentes dans le canton de manière à pouvoir ensuite disposer d'une cartographie des besoins sur l'ensemble du territoire cantonal pour les différents types d'équipements.* »

Un député remercie l'administration pour ses compléments d'informations quant au Fonds d'utilité publique (FUP) et souhaite savoir si le Conseil d'Etat est satisfait de la mise en place du règlement d'application, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont retranscrits ci-après)

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

2. UNE POLITIQUE PUBLIQUE DEVENUE TRANSVERSALE

2.2. De la formation à la durabilité

Un commissaire souhaite savoir si un projet concret a été pensé pour éviter de reproduire une situation que l'équipe de football du *Real de Madrid* a tristement illustré en effectuant un déplacement en avion de 25 minutes pour rejoindre Valladolid, alors qu'un trajet en train aurait duré un peu moins d'une heure.

Prenant l'exemple d'un club de football devant se rendre de la région lausannoise aux Diablerets, le SEPS constate qu'il est parfois complexe d'assurer les trajets en transports publics, notamment en termes de logistique, d'impacts financiers voire de créneaux horaires (par exemple avec des matchs fixés très tôt ou tard dans la journée). Néanmoins, l'objectif consiste à conseiller puis à accompagner au mieux les clubs et les individus en matière de durabilité.

Une députée renchérit sur cette problématique en observant que les centres sportifs sont souvent excentrés et extrêmement mal desservis en transports publics. Elle considère dès lors qu'une réflexion devrait être menée par rapport à l'accessibilité de ces centres sportifs.

La Conseillère d'Etat souligne le fait qu'en matière d'aménagement du territoire les collectivités publiques tentent au maximum de concentrer le logement, les infrastructures ainsi que les activités dans des zones où la mobilité existe, tout en ayant une vision différenciée s'il y a par exemple des activités tertiaires ou secondaires, voire respectivement des écoles et/ou des centres sportifs.

A titre personnel, un commissaire estime qu'il est illusoire d'imaginer que des centres sportifs soient en zone urbaine et accessibles quasi exclusivement en transports publics. Pour la plupart des utilisateurs et utilisatrices de ces centres, la réalité concrète est que ces personnes ont besoin d'y accéder au moyen de transports individuels motorisés – par exemple pour la mobilité des clubs afin de partir en compétition ou pour venir chercher/apporter du matériel, ou encore pour des zones de dépose. Certes, il peut y avoir une synergie avec les transports publics, mais il n'est pas possible de construire une politique de mobilité autour des infrastructures sportives uniquement sur lesdits transports publics.

Un autre député observe que nombre de clubs ont cherché à acquérir des bus destinés au transport de ses membres pour éviter que plusieurs voitures effectuent les trajets afin de partir en compétition, puis mentionne que le Fonds du sport vaudois soutient parfois ce type d'acquisition en allouant une contribution.

II. LE SPORT EN SUISSE ET DANS LE CANTON DE VAUD

2. Les compétences de la Confédération, du Canton et des communes

2.4. Le sport associatif

2.4.2. Le soutien au sport par l'entremise des bénéfices annuels de la Loterie Romande

2.4.2.2 Le Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (part sport)

Un député désirerait en savoir davantage sur le suivi des engagements et des prévisions financières du FUP en ce qui en ce qui concerne le versant sportif (*ndlr. une réponse a été fournie par le biais de l'annexe n°8*).

3. Les moyens alloués à la politique sportive cantonale

3.3. Décrets d'investissement octroyés dans le domaine du sport et de l'activité physique entre 2019 et 2023

En réponse à une question d'un commissaire, il lui est répondu que la stratégie cantonale vélo et les autres investissements en lien avec le vélo sont ici mentionnés à titre informatif.

2.6. Synthèse (schéma)

Un député considère que la Fondation suisse pour l'encouragement du sport devrait être insérée au schéma, ce à quoi l'administration répond que celui-ci sera effectivement complété.

III. LE CONCEPT CANTONAL DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Un commissaire demande si le soutien à des activités sportives n'aurait pas un impact négatif sur les autres activités du domaine disciplinaire Corps et mouvement du Plan d'études romand (PER). Cette interrogation a fait l'objet de la réponse écrite suivante de la part des services :

« Le domaine disciplinaire Corps et mouvement associe l'Education physique (qui comprend l'expression corporelle) et l'Education nutritionnelle. Il développe les capacités physiques par le mouvement et les pratiques sportives ainsi que les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'alimentation.

L'organisation d'activités sportives, comme par exemple les camps sportifs, permet de traiter les différents axes thématiques du domaine Corps et mouvement, qu'il s'agisse :

- *de condition physique et santé ;*
- *d'activités motrices et/ou d'expression ;*
- *de pratiques sportives ;*
- *de jeux individuels et collectifs ;*
- *de sens et besoins physiologiques ;*
- *d'équilibre alimentaire.*

Ainsi, les camps sportifs sont l'occasion d'aborder des questions en lien avec l'alimentation (participation à l'élaboration des menus p. ex.) ou de pratiquer des activités d'expression (comme la danse p. ex.). Des camps scolaires de danse ont par ailleurs déjà été organisés sous l'égide de J+S.

Il convient par ailleurs de rappeler :

- *l'art. 10 al. 2 LEPS qui précise que l'enseignement de l'éducation physique et sportive « est dispensé par les établissements scolaires et comprend des cours de base, des journées sportives et des camps de sport ».*
- *l'art. 11 al. 4 LEPS qui précise que « les établissements scolaires organisent des camps de sport, avec le soutien des communes ». »*

Une députée se demande pourquoi il n'y a aucune mesure pour le sport parascolaire dans le chapitre C « Education physique, sport scolaire et parascolaire ». Cette question a fait l'objet de la réponse écrite suivante de la part du SEPS :

« Bien que le chapitre « Education physique, sport scolaire et parascolaire » du contre-projet mentionne le pan « sport parascolaire », ce dernier n'est pas toutefois pas entièrement traité dans les mesures de ce chapitre.

En effet, le sport parascolaire est compris dans les politiques sportives transversales et en particulier dans la mesure n° 4 (Promouvoir la santé par le sport et l'activité physique au travers d'activités ou d'infrastructures sportives en libre accès). Des aides pour l'organisation d'activités physiques et sportives pour les enfants et les jeunes dans les communes (hors sport scolaire et sport scolaire facultatif) sont déjà existantes via le projet « Sport-Santé ». Il s'agira ici d'étendre l'action aux structures parascolaires, par ailleurs dépendantes des communes.

Etant donné que la mise en place, dans certaines communes, d'activités physiques et sportives pour les enfants et les jeunes sont déjà gérées par des centres d'animation socioculturelle (comme par exemple à Rolle) et déjà financées par le projet « Sport-Santé », il apparaissait plus cohérent de garder cette action dans la mesure n°4.

Sont également comprises dans cette mesure, des aides financières pour des formations spécifiques destinées au personnel des structures parascolaires pour l'organisation et l'encadrement d'activités physiques et sportives. »

IV. EXTENSION DE LA POLITIQUE SPORTIVE : CONTRE-PROJET À L'INITIATIVE POPULAIRE « POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE ! »

1.3.2. L'élaboration du contre-projet

1.3.2.3 Etude prospective « Quel sport demain ? »

Un député constate que le rapport remis par l'Observatoire du sport populaire met également l'accent sur l'*e-sport*, ce qui permet ainsi de quelque peu normaliser la vision que l'on peut avoir des personnes qui pratiquent de façon plus ou moins assidue certains jeux vidéo et de ne pas être stigmatisant envers les « gamers » et « gameuses ». Pour le commissaire, le plus important consiste à ce qu'il y ait, même partiellement, une volonté d'institutionnaliser, ce qui permet justement d'avoir des exigences auprès des clubs et de l'accompagner d'un discours sain et positif.

Une commissaire acquiesce sur le fait que normaliser l'e-sport est une bonne chose mais relève que 98% des pratiquants de l'e-sport sont des hommes. Il convient de faire en sorte que cette pratique soit accessible à toutes et tous et pas seulement réservé à une certaine classe de la population.

La Présidente du Conseil d'Etat observe que le Comité international olympique (CIO) n'a reconnu que très récemment cette pratique comme du sport. En outre, elle mentionne que la commune d'Yverdon-les-Bains est très en vue sur cette thématique puisqu'elle accueille chaque année un festival organisé par l'association *From Esports Romand* (FER).

Un représentant du SEPS ajoute que son service a également rencontré les milieux du e-sport vaudois en les encourageant à se fédérer puis à s'institutionnaliser afin qu'il y ait un répondant. Cela permettra d'amener une politique sérieuse et de la sensibilisation, par exemple les harcèlements subis par certaines joueuses. Enfin, des discussions ont désormais lieu avec la commune d'Yverdon-les-Bains pour éventuellement organiser une sorte de sommet de l'e-sport dans le cadre de cet événement où seront mêlées conférences et des thématiques en lien avec les pratiques locale, nationale et internationale.

En réponse à une interrogation d'une députée, il lui est confirmé que les échecs sont en effet reconnus comme un sport par le CIO.

1.3.3. La mise en œuvre du Concept cantonal du sport et de l'activité physique par la définition de mesures prioritaires

1.3.3.2 Les mesures prioritaires retenues

A. Politiques sportives transversales

Mesure n°2

Prenant l'exemple d'une personne touchée par une maltraitance physique ou psychologique ou sexuelle dans le cadre sportif, un commissaire fait remarquer que la libération de la parole peut parfois prendre du temps, notamment chez les plus jeunes. Il se demande dès lors si une ligne téléphonique sur laquelle ils pourraient s'adresser de façon anonyme, tel que *ciao.ch* le propose, a été envisagée.

La Conseillère d'Etat cite en réponse le passage suivant situé en page 44 de l'EMPL/D :

« *L'objectif visé par cette mesure est la mise en place au SEPS d'un centre de compétence/guichet en complément du service d'annonce et des actions menées par Swiss Olympic, l'Office fédéral du sport (OFSPO) et les fédérations sportives nationales. Le dispositif cantonal ambitionne d'être un point de contact local et*

accessible afin de renforcer la protection des athlètes contre toute forme de violence envers les autres (psychiques, physiques, sexuelles, non-assistance à personne en danger, discriminations, etc.) et envers soi-même (malnutrition, addictions, etc.) mais également dans le domaine de la prévention et de la formation pour les acteurs du sport vaudois (associations cantonales, clubs, sportifs, moniteurs, parents, communes, services de l'ACV, etc.). Ceci, en pleine collaboration et complémentarité avec les acteurs locaux et nationaux existants. »

Un représentant du SEPS ajoute que le service a mandaté une étude concernant cette problématique auprès de l'Observatoire du sport populaire. Certes, de nombreux acteurs – tels que *Swiss Sport Integrity* ou *Pro Juventute* – existent déjà mais l'objectif consiste à ce que le SEPS dispose d'un point d'ancrage afin d'apporter une première réponse pour ensuite, cas échéant, rediriger les cas auprès des organismes qui bénéficient de compétences bien spécifiques à même de répondre efficacement à toute difficulté.

Un député salue l'ouverture d'une telle structure au sein du SEPS car elle répond à un réel besoin et constitue véritablement une plus-value importante pour le monde du sport.

Citant les agissements qui constituent des manquements aux dispositions d'éthique listés en page 44 de l'EMPL/D, un député observe qu'un des enjeux fondamentaux est de mener une politique de prévention qui soit la plus forte possible. Etant donné que le sport est un très fort vecteur de changements sociétaux, le potentiel de cette mesure est gigantesque puisque l'ensemble des éléments évoqués sont des comportements que l'Etat ou les collectivités publiques s'engagent à tenter d'éviter, par exemple via des campagnes de prévention et de formation à l'attention des structures associatives cantonales, dont les messages percolent ensuite jusqu'aux entraîneurs et entraîneuses des clubs et finalement aux athlètes.

Mesure n°3

Constatant que peu de mesures cherchent à limiter l'impact de la mobilité liée au sport, notamment au niveau associatif, une commissaire se demande si ces CHF 100'000.- permettront véritablement d'accompagner un changement à cet échelon et si l'Etat a réfléchi à intégrer des conditions au subventionnement des clubs et des milieux associatifs pour essayer de plus fortement les inciter à mener une réflexion et à prendre des mesures afférentes à la durabilité.

La Présidente du Conseil d'Etat mentionne le fait que la durabilité constitue justement un principe inscrit à l'article 5, lettre b, de la Loi sur les subventions (LSubv), et est libellé comme suit :

« *[1] Principe de l'opportunité*

Sont opportunes, au sens de la présente loi, les subventions :

a. qui répondent à un intérêt public,

b. qui soient compatibles avec les objectifs et les critères du développement durable,

c. dont les répercussions financières ont fait l'objet d'une estimation et

d. qui sont adaptées aux disponibilités financières de l'Etat. »

Même si l'Etat doit accompagner les acteurs du sport vaudois afin de trouver puis de diffuser les bonnes pratiques, les clubs sportifs (avec les associations cantonales) et les organisateurs de manifestations doivent également prendre leurs responsabilités en matière de durabilité.

Mesure n°4

Venant du milieu de santé publique et étant donc davantage concernée par l'aspect promotion de l'activité physique que le versant purement sportif, une députée tient à saluer l'effort effectué pour mettre en avant les aspects transversaux en vue de mieux intégrer la formation de l'activité physique dans plusieurs domaines, ou encore les efforts qui sont mis en œuvre avec différentes populations (enfants, seniors, minorités, etc.). Cependant, elle reste sur sa faim s'agissant des mesures qui en découlent et estime que l'Etat n'est pas allé jusqu'au bout de la logique dans certains domaines liés à l'activité physique. A l'image de ce qui se fait avec les mérites sportifs vaudois, elle imagine que des médailles pourraient être remises aux communes qui mènent des projets inclusifs ou particulièrement innovants, lesquels permettent par exemple de mettre en mouvement des populations qui, jusqu'à présent, étaient très sédentaires.

En réponse à un questionnement d'une commissaire concernant les infrastructures sportives en libre accès (par exemple une installation d'une hauteur de 1,80 mètre prévue pour un homme et non-réglable), la Conseillère d'Etat note qu'un changement de paradigme a été pris en considération dans les prescriptions ainsi que l'accompagnement vis-à-vis des communes.

Un député demande à quel pourcentage s'élèvent les subventions pour ces infrastructures.

Il lui est répondu que le SEPS et la Direction générale de la santé (DGS) collaborent pour l'octroi de subventions aux communes en vue de créer ou de rénover ce type d'infrastructure puis d'élargir les possibilités de construction. Selon les objets, les subventions se montent entre 15% et 25%, lesquelles peuvent parfois être cumulées avec celle octroyée par le Fonds du sport vaudois.

Une commissaire souhaite alors savoir si un mur d'escalade en libre accès pourrait faire l'objet d'un tel double soutien, ce qui lui est confirmé par l'administration puisqu'elle n'a pas encore arrêté les types d'infrastructures qui pourraient être subventionnés.

Mesure n°5

Dans la foulée d'un commentaire d'une députée quant à la transversalité des mesures, la Conseillère d'Etat mentionne à titre d'exemple que le fait de disposer de davantage d'infrastructures sportives permet d'avoir plus de sportives et d'équipes féminines, ou encore que prévoir des mesures d'activation – telles que celles en lien avec l'Euro féminin 2025 de football qui se déroule sur sol helvétique – contribue à développer non seulement le foot féminin mais également ce qui touche au sport et femmes et genre de manière générale. Dès qu'il est question d'une mesure – que cela soit pour le sport d'élite ou populaire, il est aussi tenu compte d'aspects de santé, de durabilité ou encore de genre.

A la Présidente du Conseil d'Etat de mentionner qu'il y a actuellement 62% de garçons et 38% de filles par rapport aux offres Jeunesse+Sport. Sans compter le football, le ratio se monte à 50,65% de garçons et 49,35% de filles. Ces chiffres amènent exactement à ce que l'administration souhaite faire, à savoir soutenir des programmes de promotion dans les associations cantonales qui sont sous un certain seuil de filles (40%, 30%, ...). Cela concerne une douzaine d'associations, et les sports à moins de 250 personnes ne sont pas forcément pris en compte car cela devient anecdotique (*cf. annexe n°9*).

B. Sport populaire et activité physique

Mesure n°7

Une commissaire note que plusieurs rapports mettent en exergue le fait que les subventions Jeunesse+Sport sont complètement déséquilibrées en termes de répartition entre les jeunes femmes et les jeunes hommes. Cela lui pose un problème étant donné que l'administration se base sur ce critère pour subventionner les clubs sportifs. Notant qu'il est tout de même question d'environ CHF 9 millions pour la présente mesure, elle imagine que les subventions pour les participations féminines pourraient être doublées, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons.

Soulignant qu'il convient toutefois de s'appuyer sur un critère reconnu, la Conseillère d'Etat indique qu'un tiers des clubs ne bénéficient pas de subventions Jeunesse+Sport. Même si ces dernières vont à des clubs dont les membres sont en majorité masculins, elles permettent néanmoins de développer potentiellement le sport féminin. Construire ou rénover des infrastructures permet aussi de pouvoir développer les équipes féminines qui ont parfois du mal à exister parce qu'elles se trouvent sur liste d'attente, faute d'infrastructures en suffisance.

Un député souhaite savoir si le Conseil d'Etat entend adopter une législation spécifique avec des critères d'attribution pour ces subventions – tel que la promotion de l'arbitrage par exemple. En outre, il se demande s'il n'y a pas un risque de perte de soutiens, notamment pour le sport dit populaire ou de loisirs, pour des clubs qui sont parfois constitués en association mais qui ne sont pas affiliés en tant que tels à une association cantonale.

La Présidente du Conseil d'Etat rappelle que les articles 37 à 49 de la LEPS spécifient quels sont, entre autres : les types de subventions, les bénéficiaires, les principes et modalités d'octroi, la base et les modalités de calcul,

les coûts, les ressources, les charges, ou encore le contrôle. L'action étatique s'inscrit dès lors dans ce cadre général. Cependant, l'idée consiste à être davantage précis sur la manière avec laquelle les critères d'octroi sont imaginés – par exemple le genre, les jeunes, le fair-play, l'arbitrage, l'éthique, etc. Le cadre réglementaire prévoira effectivement ces éléments, mais il convient aussi de veiller à ce que les conditions d'accès à la subvention ne soient pas insurmontables, et ce en particulier pour des clubs bénévoles.

Le SEPS ajoute néanmoins qu'un cadre et un contrôle doivent être justement mis en place pour faire en sorte que ces subventions soient correctement utilisées. C'est pour cela que l'Etat souhaite que les clubs qui ne font pas partie du système Jeunesse+Sport soient au moins membres d'une association cantonale. A titre d'exemple, rien n'empêche un club de football, même corporatif, d'intégrer l'Association Cantonale vaudoise de football (ACVF), ce qui est plutôt positif en vue de fédérer le sport associatif cantonal.

Rappelant que Jeunesse+Sport est une entité qui existe depuis plus de 50 ans qui a fait ses preuves et est mondialement reconnue, voire enviée, un membre de la commission explique que nombre de clubs possèdent des moniteurs/monitrices et coachs formés par Jeunesse+Sport. Ces derniers déclenchent ainsi les subventions Jeunesse+Sport pour leur organisation. Pour le commissaire, la présente mesure est assez remarquable étant donné que les conditions-cadre posées par la Confédération donnent aussi une certaine légitimité aux entraîneurs et entraîneuses. Comme très justement souligné auparavant par la Conseillère d'Etat, la plupart des clubs sont constitués de bénévoles. Doubler la subvention va par conséquent permettre aux différents clubs d'obtenir des moyens financiers supplémentaires afin de pouvoir encadrer de manière appropriée des jeunes du club tout en facilitant, entre autres, la promotion du sport féminin dans des disciplines qui sont actuellement davantage composées d'hommes. Il est donc plus opportun de s'appuyer durant les premières années sur une base fédérale établie et reconnue de longue date avec une vision macro, puis d'ajouter ou de modifier d'autres paramètres par la suite. Enfin, le fait que certains clubs soient aussi affiliés à des associations cantonales vont permettre de remonter des informations ainsi que des données statistiques, entre autres, en lien avec le sport féminin afin de pouvoir optimiser l'accès au sport pour les femmes.

Un député désire saluer la présente mesure même s'il rappelle que l'association Sport Vaud avait demandé de tripler les subventions Jeunesse+Sport. Cette mesure est incitative pour les clubs, notamment, à aller chercher des fonds fédéraux en vue d'améliorer leurs ressources financières, ce qui permet de perfectionner globalement leur cadre de fonctionnement et leurs opportunités de développement, tout en formant des moniteurs et monitrices afin d'améliorer l'encadrement des jeunes. En effet, même dans une discipline très renommée comme le football par exemple, certains clubs comptant plus de 250 membres n'ont parfois pas un seul moniteur ou une seule monitrice Jeunesse+Sport.

Mesure n°10

Relevant que 17 ans constitue un âge charnière puisque de nombreux jeunes quittent le monde du sport ou associatif, un député se demande combien de jeunes sont concernés par la présente mesure dans d'autres cantons, tel que celui de Zurich par exemple.

Le SEPS indique que le nombre de coachs formés dans le canton de Zurich était de 526 en 2023, alors qu'ils étaient 479 en 2019. En ce qui concerne le programme Jeunesse+Sport intitulé *1418coach*, la quasi-totalité des cantons suisses alémaniques – à l'exception de Saint-Gall, Appenzell, Glaris et Uri – le suivent. Les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Valais ont leur propre programme, et le Canton de Vaud n'a encore rien pour le moment mais cela viendra.

C. Education physique, sport scolaire et parascolaire

Une commissaire souhaite ici relever le peu de mesures entreprises après la 6P en vue de favoriser le sport pour les filles.

Mesure n° 12

Un député souhaite savoir si les camps de ski sont également compris dans la présente mesure, ce qui lui est répondu par l'affirmative.

D. Sport international, économie et recherche

Mesure n° 20

Un commissaire indique qu'il interviendra au sujet d'un soutien supplémentaire pour les manifestations d'envergure internationale lors de l'examen par la commission des deux crédits-cadres.

E. Sport d'élite et promotion de la relève

Mesure n° 29

Une députée demande à comprendre la locution suivante : « *ou de toute autre organisation sportive* », ce à quoi le SEPS lui signifie que cette référence devrait effectivement être supprimée.

G. Etudes à mener

Mesure n° 35

Un commissaire insiste sur le fait que du personnel devra dès lors être affecté pour l'entretien ainsi que le nettoyage des infrastructures, mais également pour effectuer les tâches de surveillance.

La Conseillère d'Etat indique qu'il s'agit présentement d'une étude à mener puisqu'il n'y a pas d'obligation légale pour les communes d'ouvrir ces salles de sports durant les pauses de midi.

En complément, un représentant du SEPS observe que le Projet Sport-Santé mené par son service et la DGS soutient financièrement, à hauteur de 25% des coûts, l'ouverture des salles de sport en dehors des heures d'école.

V. PROJETS DE DÉCRETS ACCORDANT DEUX CRÉDITS-CADRES D'UN TOTAL DE CHF 150'000'000 DESTINÉS À FINANCER LE SOUTIEN À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

1. Préambule

Afin de répondre à un questionnement d'un député sur la distribution du crédit-cadre n°2 au niveau territorial, la Présidente du Conseil d'Etat indique que le Conseil d'Etat a estimé comme essentiel de répartir le montant de CHF 80 millions à la fois par rapport à un socle de base (à savoir CHF 4 millions pour les 10 districts) puis proportionnellement à la population de chacun des districts. Une telle répartition permet ainsi la construction d'infrastructures qui profitent à l'ensemble du territoire cantonal.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI, AMENDEMENTS ET VOTES

Accessibilité des infrastructures sportives

Un commissaire désire préciser dans la loi que les infrastructures doivent être accessibles à toutes et à tous. A cet égard, il donne l'exemple d'une place de jeux et/ou sportive dont les infrastructures ne sont pas entièrement accessibles à des personnes à mobilité réduite en raison d'un large périmètre qui est recouvert de graviers. Il dépose alors formellement l'amendement suivant :

« *k. soutient la construction d'infrastructures sportives et d'espaces* ***accessibles à toutes et à tous*** *favorisant l'activité physique libre;* »

Précisant n'être pas foncièrement opposé au présent amendement, un député note que toute construction doit répondre à des bases légales fédérales et cantonales puis observe que des entités telles que l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH) interviennent tout de suite lors de chaque construction nouvelle sur laquelle il faut répondre à des normes.

Un autre député n'est également pas convaincu par la formulation de cet amendement car il serait possible d'en déduire une forme de droit d'accessibilité universelle 24 heures sur 24 aux infrastructures. Par hypothèse, une commune qui souhaiterait limiter l'accessibilité d'un terrain synthétique pour des questions de déprédation ou d'usage pendant la nuit en serait alors empêché. De telles infrastructures sont, de toute manière, soumises à un permis de construire. Plusieurs services étatiques seront ainsi appelés à intervenir pour se prononcer sur les différentes législations applicables et si celles-ci sont réalisées, ou non.

Soulignant être très sensible à cette problématique, une commissaire estime que cet amendement est superfétatoire puisque toutes les politiques actuelles visent à véritablement rendre accessible toute infrastructure publique à chaque personne.

L'auteur de la proposition d'amendement insiste sur le fait que l'objectif ne consiste pas à forcer l'ouverture d'une infrastructure sportive publique 24 heures sur 24 mais qu'elle soit accessible au plus grand nombre lorsque cette infrastructure est ouverte, d'autant plus que le règlement d'application sera clair. De façon à éviter un problème d'interprétation tel que soulevé par ses préopinants, l'amendement prend désormais la forme suivante :

« k. *soutient la construction d'infrastructures sportives et d'espaces* ***inclusifs*** *favorisant l'activité physique libre.* »

Il y a ainsi la volonté d'inclure différents profils, mais sans la dimension d'obligation à pouvoir être ouvert 24 heures sur 24. Les bases légales ne sont pas systématiquement respectées, c'est pourquoi il convient de faire un pas vers ce type d'espaces. Dans le cas où ceux-ci sont mal conçus, certains parents à mobilité réduite renoncent à aller voir leurs enfants. Il fait confiance à la cheffe de Département pour tenir compte des échanges effectués en commission.

Un député n'est pas convaincu par la présence de cet adjectif puisque des dispositions transversales dans différentes lois permettent de poser un certain nombre de principes. Selon lui, s'attendre à ce que toutes les infrastructures sportives soient systématiquement inclusives est quasiment un vœu pieux.

A l'inverse, d'autres commissaires estiment qu'il ne s'agit pas d'un impératif contraignant mais davantage d'une volonté visant à proposer spécifiquement des espaces inclusifs qui favorisent diverses activités physiques libres. Même si cet amendement peut paraître superfétatoire au vu des nombreuses autres bases légales, ces commissaires soutiendront par principe cet amendement.

Un autre député suggère alors d'insérer la locution « *en principe* » comme cela se fait dans de nombreuses autres bases légales, ce à quoi le porteur de l'amendement se rallie :

« k. *soutient la construction d'infrastructures sportives et d'espaces* ***en principe inclusifs*** *favorisant l'activité physique libre.* »

Crédit-cadres

Un commissaire souhaite déposer une série d'amendements – aux alinéas 3 et 4 – qui comporte deux volets, à savoir « manifestation » et « infrastructure ». Les garanties financières sont toujours plus importantes en amont de l'obtention des manifestations et, de fait, il est impératif pour les porteurs de projets de bénéficier de garanties de fonds avant de se lancer dans une candidature. A cet égard, les grands événements sportifs féminins ont davantage de difficultés à se financer, tel que le Tour de Romandie féminin où généralement les droits TV sont plus faibles que pour le Tour masculin.

Il semble alors important pour le commissaire d'avoir une réflexion comme la Confédération l'a faite, soit proposer un crédit-cadre pour les manifestations d'ordre international. Cela ne signifie pas que l'argent sera effectivement dépensé, mais il s'agit d'une garantie de financement attribuée par le Conseil d'Etat qui sera facilement accessible quand un beau projet se présente, comme avec la *Gymnaestrada* ou les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) organisés en 2020. Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la Confédération, ces manifestations doivent présenter des volets durabilité ou comprendre notamment une notion d'héritage pour les sports populaires associatifs.

En 2016, 49% des clubs indiquaient manquer d'accès aux infrastructures ; ce chiffre monte à 56% en 2024. Il rappelle ainsi que l'association Sport Vaud avait estimé les besoins du sport associatif à plus de CHF 240 millions d'investissements, et ce en ne traitant que partiellement certains sports. Cela engendre des situations dans lesquelles des clubs refusent des membres parce qu'ils n'ont pas la possibilité d'ouvrir des entraînements ou des activités. Dans une perspective de santé publique et de cohésion sociale, il s'agit véritablement d'un très mauvais signal. Ce sont d'ailleurs souvent les femmes qui sont perdantes puisqu'aujourd'hui les équipes masculines ont un héritage – une sorte d'historique dans les clubs – et ont un accès plus facilité aux infrastructures parce qu'elles existent depuis plus longtemps.

A son sens, il est dès lors nécessaire de pérenniser l'investissement. Quand bien même il salue l'enveloppe du Conseil d'Etat de CHF 150 millions sur six ans, il souligne le fait que rien n'est prévu au-delà, alors que l'initiative garantissait des montants pérennes pour l'investissement. L'objectif de la proposition d'amendement à l'alinéa 4 consiste à régler cette problématique en ancrant une périodicité une fois par législature, et ce sans préciser de montant.

Se référant à une présentation figurant en annexe au présent rapport de commission (*cf. annexe n°10*), la Conseillère d'Etat confirme qu'aucune récurrence n'est actuellement prévue pour de tels crédits-cadres. Toutefois, elle évoque le fait que le Fonds d'utilité publique (FUP) est parfois utilisé en vue de financer un certain nombre de manifestations. S'agissant des très grandes manifestations qui induiraient des montants conséquents pour l'Etat – tel que les championnats d'Europe multisports – l'administration est plutôt partie sur l'idée de proposer des décrets spécifiques qui seraient présentés au Grand Conseil. La cheffe du DITS précise par ailleurs qu'environ 40 événements sont soutenus annuellement, dont certains sont récurrents. En outre, elle rappelle que la LEPS fixe un principe spécifiant que l'aide financière étatique ne peut pas excéder 50% du budget total (*cf. article 43, alinéa 1 de la LEPS*).

Un député soutiendra les amendements déposés par son collègue et rappelle à titre d'exemple qu'un crédit-cadre visant à soutenir le développement et la rénovation des infrastructures sportives a été traité en 2018 par le plénum[1]. A l'époque, il avait été indiqué que le Conseil d'Etat reviendrait dans la foulée avec un deuxième crédit cadre. A mars 2025, il n'y a pas de deuxième crédit-cadre, c'est pourquoi insérer un tel amendement dans la loi inciterait à avoir une forme de récurrence et ferait en sorte que les infrastructures sportives soient à jour, notamment au vu des grands manquements actuels en la matière.

La parole n'étant plus demandée, la présidence de la commission procède alors aux votes afférents à l'article 1 de la LEPS.

La commission se prononce en premier lieu sur un amendement de plume à l'alinéa 3, lettre b, à savoir :

- « *b. favorise le développement du sport populaire et associatif et soutien**t** l'organisation de manifestations sportives*; »

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission accepte le présent amendement.

Au vu des discussions et afin de rendre plus aisé la procédure de vote, la commission se prononce en bloc sur la série d'amendements précédemment déposés par un député à l'alinéa 3 :

- « *g. soutient l'accueil de fédérations sportives internationales, de congrès sportifs internationaux ~~et de manifestations sportives d'envergure internationale~~ ;* »
- « ***gbis soutient l'accueil de manifestations sportives d'envergure internationale ;*** »
- « *i. favorise **et soutient** l'établissement de centres régionaux et nationaux de performance ;* »
- « *k. soutient la construction d'infrastructures sportives ~~et d'espaces favorisant l'activité physique libre~~ ;* »
- « ***kbis. soutient la réalisation d'espaces favorisant l'activité physique libre ;***»

Par 11 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, la commission accepte les présents amendements.

La commission se prononce ensuite sur l'amendement initialement déposé à la lettre k par un commissaire, celui-ci reprenant finalement la structure auparavant acceptée par la commission à la lettre kbis :

- « ***kbis. soutient la réalisation d'espaces en principe inclusifs favorisant l'activité physique libre ;*** »

Par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, la commission accepte le présent amendement.

[1] Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22'057'500 pour financer, au moyen d'aides à fonds perdus et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au miminum régionale (2018 et 2019), site web de l'Etat de Vaud

Pour terminer, la commission se prononce sur l'amendement sis à l'alinéa 4, dont la teneur est la suivante :

*« [4] **Les subventions cantonales accordées en vertu des alinéa 3. g.bis et 3. k du présent article de loi sont en principe couvertes par des crédits-cadres spéciaux quadriennaux votés par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat présente au moins un crédit-cadre par législature pour l'alinéa 3 g.bis et pour l'alinéa 3 k.** »*

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission accepte le présent amendement.

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission adopte l'article 1 de ce projet de loi, tel qu'amendé.

Article 2

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission adopte l'article 2 de ce projet de loi.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi à l'unanimité des membres présent·e·s.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présent·e·s.

8. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET N°1, AMENDEMENTS ET VOTES

Un député indique sa volonté de déposer une série d'amendements sur ce premier projet de décret. L'objectif de cet amendement vise à supprimer, dans le premier crédit-cadre, le distinguo effectué entre les objets déposés avant ou après le 30 juin 2024, que ce soit en termes de montants plafonds ou en termes de taux de subventionnement pour les « objets uniques ».

En conséquence, un plafonnement unique est prévu pour le coût de construction pris en compte pour l'octroi d'une aide financière pour les salles triples avec gradins, les piscines couvertes et les patinoire couvertes ou fermées. Par ailleurs, un seul taux de subventionnement (25% jusqu'à CHF 30 millions, puis 10% au-delà) est appliqué pour l'ensemble des projets, qu'ils soient dits « uniques » ou non.

Il s'agit ainsi d'un message particulier envoyé aux communes qui ont effectué le travail sans attendre l'arrivée du contre-projet à l'initiative. Ces amendements apportent donc les modifications suivantes :

« ***Art. 2***

[1] Le montant de l'aide financière maximale est déterminé par le coût de construction multiplié par le taux de subventionnement.

*[2] ~~Pour les demandes déposées entre le 1er janvier 2019 et le 30 juin 2024,~~ **Le** coût de construction pris en compte pour l'octroi d'une aide financière est plafonné comme suit pour les infrastructures suivantes :*

a. *CHF 12'000'000 pour les salles triples avec gradins*

b. *~~CHF 10'000'000~~ **CHF 12'000'000** pour les piscines couvertes*

c. *~~CHF 10'000'000~~ **CHF 12'000'000** pour les patinoires couvertes ou fermées*

~~[3] Pour les demandes déposées après le 30 juin 2024, le coût de construction pris en compte pour l'octroi d'une aide financière est plafonné comme suit pour les infrastructures suivantes :~~

~~a.~~ *~~CHF 12'000'000 pour les salles triples avec gradins~~*

~~b.~~ *~~CHF 12'000'000 pour les piscines couvertes~~*

~~*c. CHF 12'000'000 pour les patinoires couvertes ou fermées*~~

~~*3*~~*4 Le coût de construction pris en compte pour l'octroi d'une aide financière aux salles simples et doubles est limité aux surcoûts générés par les besoins du sport associatif.*

~~***Art. 3***~~

~~*1 Pour les demandes déposées entre le 1er janvier 2019 et le 30 juin 2024, le taux de subventionnement est de 25% pour les salles triples avec gradins, les piscines et patinoires couvertes.*~~

~~*2 Pour les objets uniques, le taux de subventionnement est, sauf cas particulier, échelonné comme suit:*~~

~~***a.*** *25% jusqu'à un coût de construction de CHF 15'000'000*~~

~~***b.*** *10% pour la part entre CHF 15'000'000 et CHF 30'000'000*~~

~~***c.*** *5% pour la part au-delà de CHF 30'000'000*~~

Art. 34

1 ~~*Pour les demandes déposées après le 30 juin 2024,*~~ ***Le*** *taux de subventionnement est échelonné comme suit :*

a. *25% jusqu'à un coût de construction de CHF 30'000'000*

b. *10% pour la part au-delà de CHF 30'000'000*

2 Le taux de subventionnement est de 50% pour les salles simples et doubles. »

Si les modifications ici proposées étaient acceptées par la commission, cette nouvelle rédaction correspondrait exactement à celle prévue, aux mêmes articles, pour le second crédit-cadre.

Les impacts financiers seraient ainsi les suivants : (*cf. annexe n°7*)

- Changement des montants plafonds (piscines et patinoires) de CHF 10 à CHF 12 millions

- Patinoire de Coppet : Aucun impact financier (coût total estimé du projet est de CHF 10 millions)
- Piscine de Coppet : **+ CHF 500'000.-**
- Piscine d'Echandens : **+ CHF 197'328.-**

- Changement taux de subventionnement « objets uniques » (25% jusqu'à CHF 30 millions, puis 10% au-delà)

- Centre sportif de Champagne : **+ CHF 230'911.-**
- Centre sportif de Nyon : **+ CHF 2'733'400.-**
- Centre national de football de Payerne : **+ CHF 3'500'000.-**
- Stade Pierre de Coubertin de Lausanne : **+ CHF 800'000.-**

- Total impact financier de l'amendement : ***+ CHF 7'961'639.-***

Le nouveau total des projets mentionnés comme faisant partie du premier crédit-cadre s'élèverait ainsi à **CHF 70'593'667.-**

Enfin, le député indique qu'il a envisagé d'amender le montant du premier crédit cadre vers le haut afin de garder la marge de manœuvre d'environ CHF 7'000'000.- qui y était laissée et qui n'était pas conditionnée à une logique de financement régional, contrairement au second crédit cadre. Le député indique qu'il consentirait à renoncer à cet amendement dès lors qu'il constate qu'il n'y a pas d'opposition à ses amendements qui visent à avoir un taux unique et un subventionnement unique pour l'ensemble des objets. Si les projets mentionnés dans l'EMPL/D venaient effectivement tous à se réaliser pour les montants indiqués, le surplus de près de CHF 600'000.- serait imputé sur le deuxième crédit-cadre.

Se référant justement à un tableau remis par l'administration (*cf. annexe n°7*), la Conseillère d'Etat indique que l'administration n'a pas un souci spécifique et est au clair avec les propositions faites par le porteur des amendements, pour autant que les montants restent dans les clous.

Plusieurs commissaires indiquent qu'ils soutiendront ces amendements étant donné que les modifications proposées permettent de traiter de manière cohérente et équitable l'ensemble des porteurs de projet, que cela soit par le biais du premier ou du second crédit-cadre.

A l'issue de ces échanges, la commission vote en bloc sur ces propositions d'amendements :

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission accepte les présents amendements.

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission adopte les articles 1 à 7 de ce projet de décret.

9. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET N°1

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présent·e·s.

10. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET N°1

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent·e·s.

11. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET N°2, AMENDEMENTS ET VOTES

Comme annoncé à plusieurs reprises lors des échanges en commission, un député souhaite déposer plusieurs amendements qui visent à augmenter le montant des crédits-cadres.

A cet égard, il se dit intimement convaincu par le fait que l'on a présentement le privilège de pouvoir marquer l'histoire de la politique vaudoise avec la mise en place d'une stratégie ou d'une politique vaudoise ambitieuse. En effet, il faut avoir le courage de changer certains éléments. Le Canton de Vaud a la chance unique, sur laquelle il convient de capitaliser aujourd'hui, d'abriter le siège du Comité international olympique (CIO) ainsi que de presque 60 fédérations internationales (FI's).

Les retombées économiques avoisinent les CHF 900 millions par année, alors que celle de l'Institut international de management et de développement (IMD) se montent à environ CHF 440 millions[2], et celles de l'Université de Lausanne (UNIL) à 1,73 milliards[3].

Il y a également tout ce qui est lié à l'innovation et aux études avec l'EPFL, l'UNIL ou encore l'Académie internationale des sciences et techniques des sports (AISTS) dont le siège est à l'EPFL. Le Canton a ainsi la chance de posséder une forme de cluster du sport, voire de *Silicon Valley* du sport.

Il est également précisé que la Fondation Lausanne Olympic Capital (FLOC) a été créée après les JOJ 2020 par le syndic de la ville de Lausanne Grégoire Junod ainsi que l'ancien Conseiller d'Etat, Philippe Leuba. Ces derniers ont mis les forces vives pour le développement du sport international, que cela soit pour faire venir les fédérations internationales ou pour organiser, bien entendu, des manifestations de grande envergure.

Par conséquent, l'Etat doit jouer un rôle subsidiaire, mais indispensable, pour l'activation et le développement du milieu économique.

Voici quelques événements de grande envergure :

- Championnats du Monde
- Championnats d'Europe

[2] L'IMD génère un impact économique de 440 millions de CHF dans le canton de Vaud, site web de l'IMD
[3] Chaque franc investi par l'État de Vaud dans l'Université de Lausanne en génère 4,7 dans le canton, site web de l'Etat de Vaud

- Championnats d'Europe multisports
- Finales de coupe du monde
- Final Four (Squash / Basketball / Volleyball)
- Grand départ tour cycliste (Tour de France – TDF / GIRO / VUELTA)

Plusieurs avantages peuvent ainsi être tirés :

- **Touristique** (nuitées)
- **Economique** (besoins générés par ces manifestations, ce qui donne du travail aux PME)
- **Visibilité médiatique** (retransmission à large échelle)
- **Héritage** (obligation fédérale et cantonale (?) de mettre en place des programmes de développement *« sport populaire »*)
- **Durabilité** (toute manifestation doit intégrer un concept de durabilité afin d'obtenir des subventions fédérales)
- **Confédération** (calqué sur la planification fédérale des manifestations d'envergure)

Concrètement, les propositions pour ce crédit-cadre sont les suivantes :

- **Avoir 2 crédits-cadre** (4ans) de CHF 60 millions, donc CHF 120 millions pendant 8 ans (ce qui équivaut à CHF 15 millions annuels) afin d'avoir une planification à moyen terme.
- Ces crédits-cadres sont insérés dans le **budget d'investissement**, ce qui n'a ainsi aucun impact sur le budget de fonctionnement.
- Il est donc uniquement question de montants **dépensés effectivement**.
- **Un amortissement de 4%** est calculé sur le montant effectif dépensé.
- Officie comme une **garantie de déficit**.
- Il s'agit d'une mise en place d'une **stratégie événementielle** à long terme et donc d'un renforcement du positionnement du Canton de Vaud sur la scène internationale du sport.
- Les bases légales imposent un soutien **financier public à hauteur de 50% ou plus selon événement,** contre 10 à 20% aujourd'hui (conditions des FI's ont changés).

S'agissant des championnats du Monde, 19 éditions ont été organisées de 1994 à 2010, alors que seules **6 éditions** (avec des sports à visibilité médiatique moindre) ont eu lieu de 2011 à 2023.

En ce qui concerne les championnats d'Europe, 12 éditions se sont déroulées de 1994 à 2010, alors que **10 éditions** (avec des sports à visibilité médiatique moindre) ont été organisées entre 2011 à 2023.

Lors de chaque crédit-cadre un ***« événement majeur »*** est prévu :

  - **2026 à 2029 :** Championnats d'Europe multisports en 2026 (opportunité unique liée au contexte géopolitique), ou 2030
  - **2030 à 2033 :** Championnat du Monde de Vélo 2035 (multi-disciplines)
- **70%** du montant total des deux crédits-cadres sera destiné à l'organisation des deux manifestations précitées
- Les **30%** restants permettront de largement couvrir d'autres événements d'envergure (dont le nombre s'élève actuellement à 20)
- **Anticiper** les événements permet donc d'avoir des garanties et évite par conséquent de revenir avec cette problématique devant le Parlement d'ici 2 ans

En guise de conclusion, le commissaire estime qu'il est nécessaire de donner la chance au Canton de pouvoir établir une stratégie événementielle sur des événements de grande envergure.

Dans la foulée de brefs échanges, le député adapte finalement le montant de CHF 120 millions articulé auparavant à CHF 80 millions (soit 2 fois CHF 40 millions).

La commission se prononce alors sur ces propositions d'amendements :

Article 1, alinéas 2 et 3

« **[2] Un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour soutenir les manifestations de grande envergure (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Finales de coupe du monde) pour la durée 2026 à 2029.** »

Par 12 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, la commission accepte cet amendement.

« **[3] Un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour soutenir les manifestations de grande envergure (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Finales de coupe du monde) pour la durée 2030 à 2033. »**

Par 12 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, la commission accepte cet amendement.

Article 2, alinéa 1bis

« **[1bis] Le département détermine les objets pouvant bénéficier d'une aide financière à fonds perdus ou sous forme de garantie de déficit. Pour ce faire, il se fonde notamment sur la stratégie événementielle sportive du canton.** »

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission accepte cet amendement.

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission adopte les articles 1 à 7 de ce projet de décret.

12. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET N°2

Par 12 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret.

13. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET N°2

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent·e·s.

14. DISCUSSION ET VOTE DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ORDONNANT LA CONVOCATION DU CORPS ÉLECTORAL AUX FINS DE SE PRONONCER SUR L'INITIATIVE POPULAIRE « POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE ! » ET SON CONTRE-PROJET DU 4 DÉCEMBRE 2024

Deux commissaires se disent satisfaits de l'évolution des débats qui ont lieu au sein de cette commission et pensent que certaines grandes avancées peuvent amener à un potentiel retrait de l'initiative populaire. Si le plénum va dans le sens des propositions faites par la commission, ils s'engagent à favoriser un retrait du texte.

Article 1

Observant que la lettre c.) n'apparaît pas dans le projet de décret remis par l'administration, la commission propose l'amendement technique suivant :

« *c. Si l'initiative et le contre-projet sont acceptés par le peuple, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?* »

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission accepte le présent amendement.

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission adopte l'article 1 de ce projet de décret.

Article 2

Par 8 voix pour, aucune voix contre et 5 abstentions, la commission adopte l'article 2 de ce projet de décret.

Article 3 à 5

A l'unanimité des membres présent·e·s, la commission adopte les articles 3 à 5 de ce projet de décret.

15. VOTE D'ORIENTATION À L'ATTENTION DU GRAND CONSEIL

Le président de la commission propose aux commissaires un vote d'orientation entre le contre-projet amendé par la commission et l'initiative populaire.

Par 10 voix pour le contre-projet, aucune voix en faveur de l'initiative et 3 abstentions, la commission oriente le Grand Conseil vers le contre-projet.

16. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT À LA MOTION SÉBASTIEN CALA ET CONSORTS – APRÈS LES JEUX, LA JEUNESSE VAUDOISE A BESOIN D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ! (20_MOT_132)

Aucune prise de parole n'a été sollicitée.

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

17. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT À LA SÉBASTIEN CALA ET CONSORTS – METTONS EN LUMIÈRE LES SPORTIVES D'ÉLITE (23_MOT_15)

Aucune prise de parole n'a été sollicitée.

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

18. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT SERGEI ASCHWANDEN ET CONSORTS – QUELLE RECONNAISSANCE ET QUEL APPUI POUR LES CLUBS SPORTIFS DE NOTRE CANTON (19_POS_176)

Aucune prise de parole n'a été sollicitée.

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

19. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT SERGEI ASCHWANDEN ET CONSORTS – À QUAND LA JOURNÉE CANTONALE DU SPORT ET DE LA SANTÉ ? (20_POS_196)

Aucune prise de parole n'a été sollicitée.

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

20. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT SÉBASTIEN CALA – RENFORCER LE SYSTÈME SPORTIF POUR AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES SPORTIVES ET SPORTIFS (21_POS_21)

Aucune prise de parole n'a été sollicitée.

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

21. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT MURIEL THALMANN ET CONSORTS – SPORT ET FEMMES : POUR UNE GOUVERNANCE, UN FINANCEMENT ET UNE MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES PLUS ÉQUILIBRÉE (21_POS_31)

L'autrice de l'intervention parlementaire remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse mais n'est néanmoins pas encore totalement satisfaite puisque deux éléments font défaut pour permettre de s'assurer de l'instauration d'une telle politique transversale : la mise en place d'indicateurs et l'application des mesures transversales au niveau de l'ensemble des mesures contenues dans l'EMPL/D.

Ayant déjà auparavant répondu à la commissaire en ce qui concerne la transversalité des mesures, la Conseillère d'Etat lui indique qu'un monitorage sera réellement effectué.

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

Nyon, le 15 avril 2025

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriadès

Annexes :

- Présentation générale du Conseil d'Etat effectuée lors de la 1ère séance de commission
- Présentation du Conseil d'Etat la question n°1 de la commission :
  - Crédit cadre 2018 et EMPD Stade de la Tuilière + EMPD 1+2 Vaudoise Arena
  - EMPD Crédit cadre n°1 ; 70'000'000 / EMPD Crédit cadre n°2 ; 80'000'000
- Courriers reçus de la part du Comité d'initiative, de l'association Sport Vaud, ainsi que des organisateurs de « Grandes manifestations vaudoises récurrentes d'importance internationale »
- Réponses du SEPS aux questionnements d'un député en marge de la commission
- Document présentant deux variantes de financement pour le 1er crédit-cadre
- Suivi des engagements et des prévisions financières du Fond d'utilité publique (FUP)
- Chiffres des cours et camps Jeunesse+Sport vaudois
- Présentation du Conseil d'Etat intitulée « Soutien aux manifestations internationales et de grande ampleur »

COMM. GC (24_LEG_217)

Présentation du contre-projet du Conseil d'Etat sur l'initiative populaire «Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse !»

canton de vaud

canton de vaud

SOMMAIRE

1. Démarche

2. Le contre-projet en application du Concept cantonal du sport et de l'activité physique
   - 7 domaines – 36 mesures
   - Engagements financiers

3. Une réponse en cohérence avec les demandes du comité d'initiative

4. Conclusion

1. Démarche

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"
canton de vaud

1. DEMARCHE

Cinq étapes

- Recueil d'informations
- Elaboration du Concept cantonal du sport et de l'activité physique (cadre général)
- Elaboration d'un contre-projet à l'initiative (mesures concrètes)
- Consultation publique
- Phase politique : Conseil d'Etat, Grand Conseil, votation populaire

1. DEMARCHE

Recueil d'informations

Quatre études

- Etude comparative de la structure des concepts cantonaux
- Etude comparative des politiques sportives cantonales
- Etude universitaire prospective : quel sport dans 15 ou 20 ans ?
- Sondage des clubs vaudois sur les infrastructures sportives

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"
canton de vaud

1. DEMARCHE

Elaboration du Concept cantonal du sport et de l'activité physique

5 axes stratégiques

- Sport populaire et activité physique
- Education physique, sport scolaire et parascolaire
- Sport international, économie et recherche
- Sport d'élite et promotion de la relève
- Infrastructures sportives et espaces pour le mouvement

3 thématiques transversales

- La santé
- L'environnement et le climat
- L'inclusion et l'intégrité

1. DEMARCHE

Elaboration d'un contre-projet Démarche participative

4 groupes de réflexion thématiques d'une quinzaine de personnes

- Sport associatif
- Communes et infrastructures
- Sport d'élite et de la relève
- Sport scolaire et parascolaire

7 groupes de travail (SEPS et experts)

- Sport et handicap
- Sport et genres
- Sport et santé
- Durabilité
- Fair-play et lutte contre les abus + étude
- Sport international
- Manifestations sportives

→ **Tous les milieux sportifs concernés par le contre-projet ont été consultés**

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"

1. DEMARCHE

Elaboration d'un contre-projet Priorisations

- Propositions de mesures émises puis priorisées par les GT et GRT
- Validation par un comité de pilotage
- Décision par la Conseillère d'Etat
- Décision finale par le Conseil d'Etat : 36 mesures

1. DEMARCHE

Elaboration d'un contre-projet Consultation

- Mise en consultation publique
- Présentations publiques :
  - 5 pour le concept
  - 4 pour le contre-projet

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"

2. Le contre-projet

2. LE CONTRE-PROJET

Une mise en application du Concept cantonal du sport et de l'activité physique

- Renforcement des actions existantes
- Développement de nouveaux pans de la politique sportive cantonale

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"

2. LE CONTRE-PROJET

En résumé

36 mesures

- 30 mesures pérennes dans 7 domaines stratégiques principaux
- 2 mesures crédit d'investissement (dans 2 crédits-cadres)
- 4 études à mener

Politiques sportives transversales

Renforcer ou mettre en place des actions visant à répondre aux nouveaux enjeux auxquels le sport fait face et permettre aux différents acteurs sportifs d'en être à la hauteur, notamment par des actions de coordination, d'information et de soutien à des projets pilotes.

CHF 6'250'000

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"

2. LE CONTRE-PROJET

Sport populaire et activité physique

Renforcer le soutien au sport associatif afin de lui permettre de répondre aux importants défis auxquels il est confronté pour qu'il puisse continuer à jouer son rôle, si important, dans la société.

CHF 11'535'000

2. LE CONTRE-PROJET

Education physique, sport scolaire et parascolaire

Renforcer l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que les activités scolaires et parascolaires en lien avec le mouvement pour que les élèves vaudois puissent bénéficier des bienfaits du sport et de l'activité physique.

CHF 3'650'000

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"
canton de vaud

2. LE CONTRE-PROJET

Sport international, économie et recherche

Maintenir l'attractivité du Canton de Vaud et son statut unique de capitale mondiale de l'administration du sport en développant de nouveaux programmes de soutien et de mise en réseau des fédérations que notre région est la seule à pouvoir proposer grâce au nombre d'organisations sportives déjà présentes. Soutenir l'organisations de manifestations et congrès internationaux ainsi que de championnats suisses sur sol vaudois.

CHF 2'300'000

2. LE CONTRE-PROJET

Sport d'élite et promotion de la relève

Développer une vraie politique de soutien au sport d'élite et de la relève que ce soit par l'encadrement des sportives et des sportifs ou par les aides financières qui leur sont octroyées. Cette politique passe également par un soutien aux clubs de ligue nationale.

CHF 14'170'000

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"
canton de vaud

2. LE CONTRE-PROJET

Infrastructures et espaces pour le mouvement

Après analyse, soutenir au travers d'aides financières et un accompagnement des communes, la construction d'infrastructures sportives et d'espaces propices au mouvement afin de répondre aux besoins sportifs et à l'importance prise par l'activité physique dans la société.

CHF 1'000'000
CHF 150'000'000 (crédits-cadres)

Etudes à mener

Plusieurs propositions ou champs de la politique sportive publique nécessitent des réflexions approfondies afin de déterminer si leur mise en œuvre fait sens et le cas échéant dans quelle ampleur, par quels moyens et à quel coût.

CHF 550’000

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"

2. LE CONTRE-PROJET

Engagements financiers actuels

- CHF 7’423’780 au budget du SEPS
- CHF 2’515’196 au budget de différents services de l’ACV en matière de sport et d’activité physique
- CHF 1’003’353 de subventions diverses (LADE, LPR, innovation, etc.) au bénéfice du sport

2. LE CONTRE-PROJET

Engagements financiers

Auxquels s'ajoutent

- CHF 35'755'000 dans le budget de fonctionnement /an
- CHF 3'700'000 via le Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat /an
- CHF 150'000'000 d'investissement sur 6 ans

Total annuel Etat de Vaud = 71'697'329
(sans FUP mais avec crédits-cadres)

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"
canton de vaud

3. Une réponse en cohérence avec les demandes du comité d'initiative

3. UNE REPONSE EN COHERENCE AVEC LES DEMANDES DU COMITE D'INITIATIVE

- Inclusion, intégration et sport handicap ✓
- Respect de l'intégrité et lutte contre les dérives, promotion des valeurs du sport ✓
- Soutien au sport associatif ✓
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure cantonale ✗, nationale ✓ ou internationale ✓
- Soutien à la relève sportive ✓
- Soutien aux centres régionaux et nationaux de performance ✓
- Soutien aux sportifs d'élite ✓

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"
canton de vaud

3. UNE REPONSE EN COHERENCE AVEC LES DEMANDES DU COMITE D'INITIATIVE

- Soutien aux clubs de l'élite en sport collectif ✓
- Soutien au sport populaire ✓
- Soutien à la pratique d'activités physiques et sportives non-organisées ✓
- Encouragement et soutien à la réalisation d'infrastructures ✓
- Encouragement et soutien à la mise en place de mesures durables ✓
- L'Etat alloue la somme de fr. 100'000'000.- au budget annuel ✓ ✗
- Soutien aux communes dans leur politique sportive ✓

3. UNE REPONSE EN COHERENCE AVEC LES DEMANDES DU COMITE D'INITIATIVE

- Soutien à l'ouverture des salles de sport à midi dans les communes ~
- Soutien aux clubs sportifs et promotion du sport associatif ✓
- Soutien au sport des aînés ✓
- Soutien aux camps sportifs scolaires ✓
- Soutien au sport féminin ✓

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"

4. Conclusion

4. CONCLUSION

Un contre-projet ambitieux et équilibré

- Un contre-projet qui met en application une bonne partie du Concept cantonal du sport et de l'activité physique
- Un contre-projet qui touche à quasiment tous les aspects mis en avant dans l'initiative
- Un contre-projet qui introduit de nouvelles prestations et missions : soutien direct aux associations cantonales et aux clubs, sport handicap, égalité des genres, lutte contre les dérives, durabilité, soutiens aux clubs de ligue nationale, etc.

PRESENTATION DU CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ETAT A L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE !"
canton de vaud

4. CONCLUSION

Un contre-projet ambitieux et équilibré

- Un contre-projet qui développe fortement des politiques existantes : soutien au sport-santé et au sport dans les communes, formation d'entraîneurs-assistants juniors et adultes, renforcement de la politique du sport international, du soutien aux grandes manifestations, du soutien au sport d'élite et de la relève, du soutien au sport des seniors, etc.
- Un contre-projet qui fait un effort très important pour les infrastructures : 150 millions sur 6 ans

Modification de l’art. 1 LEPS

Au titre de contre-projet direct à l’initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! », le Conseil d’Etat soumet au Grand Conseil une révision de l’article 1 LEPS dans lequel ressortent les trois principes transversaux et les cinq axes stratégiques retenus par le Concept cantonal du sport et de l’activité physique.

Ces principes et axes recevront une concrétisation à travers les mesures prioritaires définies par le Conseil d’Etat.

Question 1 de la commission

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives

canton de vaud

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives

canton de vaud

SOMMAIRE

1. Crédit cadre 2018 et EMPD Stade de la Tuilière + EMPD 1+2 Vaudoise Arena
2. EMPD Crédit cadre n°1 ; 70'000'000
3. EMPD Crédit cadre n°2 ; 80'000'000

Constat

- **55%** des clubs disent manquer d'(accès aux) infrastructures sportives.
- **36%** des clubs disent refuser de nouveaux membres, parmi lesquels 70% invoquent le manque d'infrastructures comme cause.
- Difficultés croissantes pour les communes en termes de constructions et d'exploitation.

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives
canton de vaud

Crédit cadre 2018-2022

Modalités

- 5% du coût subventionnable pour l'aide à fonds perdu, mais au maximum CHF 1 million par infrastructure sportive ;

- 10% du coût subventionnable pour le prêt sans intérêt, remboursable sur 25 ans, mais au maximum CHF 2 millions par infrastructure sportive.

L'aide à fonds perdu et le prêt sont cumulables pour un même objet.

	Plafonds
Salles triples avec gradins	10'000'000
Piscines	8'000'000
Patinoires	8'000'000
Autres infrastructures	20'000'000

Crédit cadre 2018-2022

Par le biais d'un **premier crédit-cadre de 22'057'500 CHF** l'Etat a subventionné: **12 infrastructures sportives d'importance au minimum régionale** entre 2018 et 2022

Commune	Description du projet	Début - fin des travaux	Coût total estimé	Coût maximum subventionnable selon EMPD Piscine: 8 mios Salle triple: 10 mios Patinoire: 8 mios Autres: coût du projet (20 mios max.)	Aide à fonds perdu	Prêt	Subvention totale
					max 5%	max 10%	max 15%
PROJETS D'IMPORTANCE REGIONALE - 18 objets		**Total**	**199'650'000**	**147'050'000**	**7'352'500**	**14'705'000**	**22'057'500**
Salles triples - 9 objets		**Sous-total**	**126'800'000**	**90'000'000**	**4'500'000**	**9'000'000**	**13'500'000**
Avenches	Salle triple	2016-2017	14'000'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000
Nyon	Salle triple	2016-2018	16'700'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000
Puidoux	Salle triple	2016-2017	12'800'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000
St-Prex	Salle triple	2016-2017	11'000'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000
~~Vevey~~	~~Salle triple~~	~~2016-2019~~	~~14'000'000~~	~~10'000'000~~	~~500'000~~	~~1'000'000~~	~~1'500'000~~
Grandson	Salle triple	2018-2019	15'500'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000
Moudon	Salle triple	2017-2018	14'800'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000
~~Yverdon-les-Bains~~	~~Salle triple~~	~~2017-2019~~	~~14'000'000~~	~~10'000'000~~	~~500'000~~	~~1'000'000~~	~~1'500'000~~
Yvonand	Salle triple	2017-2018	14'000'000	10'000'000	500'000	1'000'000	1'500'000
Patinoires - 3 objets		**Sous-total**	**19'300'000**	**18'900'000**	**945'000**	**1'890'000**	**2'835'000**
~~Morges~~	~~Rénovation de la patinoire~~	~~2018-2019~~	~~8'000'000~~	~~8'000'000~~	~~400'000~~	~~800'000~~	~~1'200'000~~
~~Coppet~~	~~Patinoire~~	~~2017-2019~~	~~3'400'000~~	~~3'000'000~~	~~150'000~~	~~300'000~~	~~450'000~~
Vallorbe	Rénovation de la patinoire	2018-2019	4'900'000	4'900'000	245'000	490'000	735'000
Autres infrastructures - 2 objets		**Sous-total**	**6'150'000**	**6'150'000**	**307'500**	**615'000**	**922'500**
~~Le Sentier~~	~~Piste de skate-park~~	~~2016~~	~~5'000'000~~	~~5'000'000~~	~~250'000~~	~~500'000~~	~~750'000~~
Aigle	Réfection toiture CMC	2017 - 2018	1'150'000	1'150'000	57'500	115'000	172'500
Piscines - 4 objets		**Sous-total**	**47'400'000**	**32'000'000**	**1'600'000**	**3'200'000**	**4'800'000**
~~Coppet~~	~~Piscine (25m)~~	~~2017-2019~~	~~11'100'000~~	~~8'000'000~~	~~400'000~~	~~800'000~~	~~1'200'000~~
Nyon	Piscine (25m)	2016-2018	16'300'000	8'000'000	400'000	800'000	1'200'000
Cossonay	Piscine (25m)	2018-2019	10'000'000	8'000'000	400'000	800'000	1'200'000
St-Prex	Piscine (25m)	2018-2019	10'000'000	8'000'000	400'000	800'000	1'200'000

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives

canton de vaud

3 EMPD hors crédit cadre 2018-2022

Également 3 projets particuliers

La patinoire et la piscine de la Vaudoise Aréna à Prilly, ainsi que le stade de football de La Tuilière à Lausanne.

Vaudoise Arena et Stade de la Tuilière

Vaudoise Arena

- 2 EMPD (Mars 2016 / Avril 2020)
- Un crédit d'investissement de 30'000'000 (14%) pour le centre de glace
- Un crédit d'investissement de 9'000'000 (9,4%) pour la piscine de Malley

Stade de la Tuilière

- 1 EMPD (Avril 2020)
- Un crédit d'investissement de 5'000'000 (6,5%) pour le stade

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives
canton de vaud

Crédit cadre 2025-2028, 2027-2030 et concept cantonal

Axe 5 du Concept cantonal du sport et de l'activité physique

- Objectif 1 : établir un concept des infrastructures sportives d'importance cantonale **et régionale**
- Objectif 2 : soutenir la construction d'infrastructures sportives
- Objectif 3 : soutenir les communes dans la mise en place d'un aménagement du territoire favorable au mouvement

Critères d'octroi

En plus des patinoires, piscines et salles triples, un effort important est mis sur les infrastructures suivantes. Pourront ainsi entrer en considération :

- **les éléments qui répondent au besoin du sport associatif** dans les salles simples, dont des gradins comprenant au minimum 80 places, des toilettes dédiées au public et des équipements spécifiques; dans les salles doubles, avec des gradins comprenant au minimum 120 places, des toilettes dédiées au public, d'une petite buvette et d'équipements spécifiques;

- **les piscines de plein air de 50m**, à condition que des heures et **des lignes d'eau soient réservées pour le sport associatif** et que l'installation dispose de vestiaires femmes/hommes en suffisance ;

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives
canton de vaud

- **les terrains en gazon synthétique** permettant la pratique, entre autres, du football ou du rugby, munis de vestiaires en suffisance pour équipes hommes et femmes ;

- **l'augmentation du nombre de vestiaires** pour terrains de football ou de rugby de manière à favoriser une pratique simultanée par différents genres ;

- **les infrastructures indoor** permettant la pratique du sport ou d'une activité physique mises à disposition des acteurs **sportifs toute la journée** (donc non dédiées à l'éducation physique scolaire) ;

- **les espaces d'accueil avec vestiaires publics** favorisant la pratique libre du sport en extérieur ainsi que l'organisation de manifestations sportives ;

- **des projets innovants** permettant la pratique d'une activité physique ou sportive en adéquation avec le changement climatique (couvertures de terrains de sport) ou apportant une réponse à des enjeux de durabilité particuliers (reconversions de halles industrielles par exemple) ;

- la transformation de préaux scolaires en espaces favorables au mouvement.

EMPD Crédit cadre n°1 2025-2028

- Permet de soutenir les objets répondant aux critères du CC2018 mais développés trop tard
- Montant à disposition: 70’000’000
- Concerne les demandes de subventions déposées jusqu’au 30 juin 2024 pour la première partie (pour un montant de 62'632’028 CHF)
- Solde à distribuer (CHF 7'367’972) selon les modalités du second crédit cadre

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives
canton de vaud

EMPD Crédit cadre n°1 2025-2028 – Partie 1

Demandes déposées avant le 30 juin 2024	Subvention (% du montant pris en compte)
Jusqu'à CHF 15'000'000	25%
Entre 15’000’000 et CHF 30'000'000	10%
Au-delà de 30’000’000	5%
Les coûts pris en compte pour le calcul de la subvention sont plafonnés pour les salles triples, piscines couvertes et patinoires couvertes ou fermées	

	Crédit-cadre n°1 – objets soumis jusqu’au 30 juin 2024 Plafonds
Salles triples avec gradins	12'000’000
Piscines couvertes	10'000’000
Patinoires couvertes ou fermées	10'000’000

EMPD Crédit cadre n°1 2025 – 2028 – Partie 1

Demandes déposées jusqu'au 30 juin 2024				
Commune	Description du projet	Coût total estimé	Coûts subventionnables (25% -> 15 mios) Plafonds : Piscine: 10 mios Salle triple: 12 mios Patinoire: 10 mios	Subvention
Salles triples - 8 objets		104'989'985	94'994'985	23'748'746
Arzier-Le-Muids	Salle triple	13'470'000	12'000'000	3'000'000
Bussigny	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Carrouge	Salle triple	11'520'900	11'520'900	2'880'225
Etoy	Salle triple	14'525'000	12'000'000	3'000'000
La Tour-de-Peilz	Salle triple	11'500'000	11'500'000	2'875'000
Lausanne	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Ollon	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Oron-la-Ville	Salle triple	11'974'085	11'974'085	2'993'521
Patinoire couverte - 1 objet		10'000'000	10'000'000	2'500'000
Coppet	Patinoire	10'000'000	10'000'000	2'500'000
Piscines couvertes - 2 objets		23'189'314	20'000'000	5'000'000
Coppet	Piscine (25m)	12'400'000	10'000'000	2'500'000
Echandens	Piscine (25m)	10'789'314	10'000'000	2'500'000

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives
canton de vaud

EMPD Crédit cadre n°1 2025 – 2028 – Partie 1

Projets particuliers d'importance régionale

	Libellé	Montant soumis	Montant retenu	25% -> 15 mios	10% 15-30 mios	5% au-delà 30 mios	Total	Total final
Champagne	Centre sportif	16'539'410	16'539'410	3'903'941			3'903'941	3'903'941
Leysin	Big Air	2'400'000	2'400'000	600'000			600'000	600'000
Leysin	Centre sportif	14'583'763	14'583'763	3'645'941			3'645'941	3'645'941
Nyon (Colovray)	Centre sportif	39'933'000	39'668'000	3'750'000	1'500'000	483'400	5'733'400	5'733'400
Payerne	Centre national de football	60'000'000	60'000'000	3'750'000	1'500'000	1'500'000	6'750'000	7'000'000
Lausanne	Stade Pierre de Coubertin	68'000'000	68'000'000	3'750'000	1'500'000	1'900'000	7'150'000	10'500'000

Projets particuliers d'importance régionale avec subvention adaptée

- Centre ASF
  - Importance stratégique nationale
  - Retombées économiques générées importantes
- Coubertin
  - Importance stratégique d'un stade pour accueillir des évènements internationaux
  - Multipublic clubs, population et éventuellement un CNP
  - Demandes spécifiques du canton (pistes couvertes, aires spéciales, accueil de CRP)

EMPD Crédit cadre n°1 2025-2028 – Partie 2

La seconde étape vise à utiliser le solde de CHF 7'367'972 du crédit-cadre n°1 pour financer le soutien à des infrastructures en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de subvention. Ce solde s'adressera aux objets :

- déposés entre le 1er juillet 2024 et mi-2029 au plus tard ;
- au maximum jusqu'à épuisement des CHF 7'367'972 disponibles.
- les critères du crédit cadre n°2 s'appliqueront

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives

canton de vaud

EMPD Crédit cadre n°2 2027 – 2030; 80'000'000

Demandes déposées après le 30 juin 2024	Subvention (% du montant pris en compte)
Jusqu'à CHF 30'000'000	25%
Au-delà de CHF 30'000'000	10%
Les surcoûts générés dans les salles simples et doubles pour l'adaptation aux besoins du sport associatif sont subventionnés à hauteur de 50%	
Les coûts pris en compte pour le calcul de la subvention sont plafonnés à CHF 12'000'000 pour les salles triples, piscines couvertes et patinoires couvertes ou fermées	

La répartition du montant de 80'000'000 se fera selon une clé de répartition par district

- Un socle de base de 50% du montant total réparti équitablement entre chaque district (4 mios/district)
- Le 50% réparti au prorata de la population de chaque district

Prise en compte des demandes

- D'une part les objets dans chaque région ne seront pris en compte qu'une fois le crédit d'étude voté par le Conseil communal (ou le niveau politique dont dépend l'objet) ou le permis de construire obtenu s'il s'agit d'un investisseur privé (p.ex. Association cantonale).
- D'autre part, le solde non utilisé au 01.01.2029 dans une région sera réparti au bénéfice des autres régions qui auront dépassé leur plafond et obtenu les crédits d'étude nécessaires.

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives
canton de vaud

Condition

- Les aides financières seront versées en faveur d'infrastructures sportives d'importance au moins régionale
- L'octroi d'une aide financière ne pourra, en principe, pas être accordé si le projet n'a pas fait l'objet d'une **présentation publique ou d'une discussion** sous une forme ou une autre au niveau des autorités communales du district, de la région ou des communes avoisinantes
- Analyse des besoins au-travers de l'inventaire cantonal
- Pour les catégories d'infrastructures qui ne sont pas soumises aux plafonds évoqués ci-avant, l'aide financière se calculera sur la base des coûts de construction effectifs.
- Respect des lois cantonales (loi sur l'énergie)
- Les grandes buvettes, restaurants ou éventuelles salles de conférence dont la taille ou l'équipement excèdent de toute évidence une taille raisonnable ne seront pas pris en compte

Comité d'initiative
« Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse »
Praz Forney 13
1008 Jouxtens Mézery

Commission du Grand Conseil
EMPL- EMPD 24_LEG_217
A l'att. de M. Démétriades, Pdt

Jouxtens Mézery, le 21 janvier 2025

Monsieur le Président de commission,

Mesdames et Messieurs les Député.es,

En vue de votre séance de commission du 6 février prochain qui traitera du contre-projet à l'initiative "Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse", le Comité d'initiative souhaite vous adresser ce courrier afin de vous faire part de ses déterminations sur le texte du Conseil d'Etat.

Nous tenons tout d'abord à relever que, dans l'ensemble, ce contre-projet constitue une bonne base et respecte l'esprit de l'initiative en se donnant les moyens d'une politique sportive nettement améliorée et mieux cadrée, même si elle pourrait être plus ambitieuse encore.

Voici donc les points sur lesquels nous pensons que des améliorations ou des clarifications pourraient être apportées :

1. Il est primordial de différencier les montants générés par l'impôt des montants issus de la Loterie Romande (LoRo) et du Fonds d'Utilité publique (FUP), sans parler du crédit cadre (vélo), afin de ne pas provoquer un amalgame.

2. La plupart des mesures pourraient être discutées, cependant le Comité d'initiative ne souhaite pas forcément ouvrir la discussion sur chacune d'elle, par gain de temps et d'efficacité.

3. Le budget de fonctionnement d'environ Frs. 35'000'000.- n'est à notre sens pas suffisant, notamment dans le domaine de l'inclusion ou du sport associatif et populaire, mais nous constatons qu'il a été plus qu'augmenté, ce qui répond partiellement aux attentes de l'initiative.

4. Si les deux crédits-cadres dédiés à de l'investissement semblent importants, nous estimons qu'ils restent insuffisants en regards de besoins que nous avons relevés. Ainsi, deux crédits-cadres supplémentaires permettraient de pallier aux manques chroniques d'infrastructures sportives de toutes sortes. A ce titre, notre Comité souhaite qu'un article de loi soit ajouté afin de garantir la pérennité de ce fonds d'investissement, avec comme but que celui-ci soit renouvelé lors de chaque législature. Il s'agira donc d'amender le projet de loi. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire permettrait par ailleurs d'éviter un blocage de certains projets, blocage qui risque d'être effectif suite au modèle de répartition des fonds par district.

5. Enfin, le Comité d'initiative estime que le Conseil d'Etat n'est pas assez ambitieux en matière de soutien aux événements internationaux de grande envergure (tels que des championnats d'Europe et du monde) pour notre Canton, qui abrite, faut-il le rappeler, une soixantaine de fédérations sportives internationales, dont les retombées économiques sont estimées à presque

Frs 900'000'000.- pour l'économie de notre canton. Nous rappelons aussi, que de par les cadres légaux, chaque manifestation internationale doit bénéficier au développement du sport pour tous. Ainsi, nous demandons la création d'un fonds pour événements internationaux d'envergure, basé sur deux crédits cadres d'une durée de 4 ans. Le règlement d'application de ce fonds devra être calqué sur l'agenda de la politique fédérale en matière de soutien aux manifestations internationales.

Conscient de l'importance des décisions qui seront prises, notre Comité est convaincu que le bien du développement du sport de notre canton sera pris en compte avec les amendements proposés par le comité d'initiative.

Au nom du Comité d'initiative nous vous présentons, Monsieur le Président de commission, Mesdames, Messieurs les députés.es, nos salutations sportives.

Au nom du Comité d'initiative

Carole Hertig

Gilbert Carrard

Nicolas Croci Torti

SPORT VAUD

Lausanne, le 1er février 2025

Comité Sport Vaud
Maillefer 35
1052 Le Mont-sur-Lausanne
president@sportvaud.ch

Commission du Grand Conseil
EMPL-EMPD 24_LEG_217
Monsieur le Président
Alexandre Démétriadès

Contre-projet de l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

Monsieur le Président de commission,
Mesdames et Messieurs les Députées et Députés,

Au travers du présent courrier, Sport Vaud, faîtière du sport associatif vaudois, souhaite vous faire part de ses considérations concernant le contre-projet du Conseil d'Etat vaudois à l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! », dont votre commission sera prochainement nantie.

En préambule, nous rappelons que depuis le lancement de l'initiative, Sport Vaud est partie prenante du Comité d'initiative au sein duquel nous sommes représentés par plusieurs membres de notre propre Comité directeur.

Ensuite, Sport Vaud remercie le Conseil d'Etat ainsi que le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) qui ont œuvré pendant plusieurs mois à l'élaboration de ce contre-projet. Nous les remercions aussi de nous avoir donné l'opportunité de participer aux divers groupes de travail mis sur pied dans ce cadre et de nous avoir consulté concernant les mesures qui auront des répercussions directes sur le sport associatif, particulièrement la n°8.

Globalement, Sport Vaud considère que le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat fera, s'il est accepté par le Grand Conseil, sensiblement avancer la politique sportive vaudoise, ce qui est réjouissant. Outre ces considérations positives, et malgré le large processus de consultation mis en place par le Conseil d'Etat, Sport Vaud n'est pas pleinement satisfait de la proposition de l'Exécutif vaudois. Le contre-projet reste en effet assez loin des attentes de l'initiative dont les objectifs, qualifiés d'ambitieux, restent somme toute modestes en comparaison des besoins relevés sur le terrain.

A cet effet, vous trouverez en annexe à ce courrier l'analyse que Sport Vaud a réalisée durant l'année 2023 quant aux besoins du sport associatif vaudois. Sport Vaud a ainsi évalué les besoins budgétaires en termes de fonctionnement à plus de 42'000'000 CHF/an et les besoins

en termes d'investissement à près de 240'000'000 CHF, dans une étude qui n'est pas exhaustive et se base en premier lieu sur les besoins des associations cantonales.

Conscient qu'il ne s'agit ici que d'un seul des axes de l'initiative, il nous apparaît dès lors assez cohérent d'estimer que les objectifs de l'initiative sont tout à fait raisonnables. Cette affirmation est d'autant plus vérifiable que lors du processus de consultation mis en place par le SEPS afin de construire le contre-projet du Conseil d'Etat, plus d'une centaine de mesures ont été retenues par les groupes de travail. Le Conseil d'Etat n'en a finalement conservé que 32 puisque les quatre dernières mesures du contre-projet sont des études à mener et non des actions directes en faveur des Vaudoises et des Vaudois.

Constatant que le contre-projet du Conseil d'Etat laisse une faible marge de manœuvre à la commission qui ne peut qu'amender les objectifs de la LEPS et non les mesures telles que présentées dans le contre-projet, Sport Vaud souhaite souligner auprès des membres de la commission que les besoins en termes d'infrastructures sont très conséquents dans le canton. Nombre de clubs refusent des membres à cause d'un manque d'accès à des infrastructures, l'EMPD du Conseil d'Etat le mentionne d'ailleurs très clairement, et il n'est pas possible d'accueillir certains grands événements par manque de capacité (salle avec 3'000 places).
A ce titre, il nous apparaît essentiel que l'effort consenti par le Conseil d'Etat au travers des deux crédits-cadres soit pérennisé dans le temps. Nous vous invitons de fait à amender l'article 1, alinéa 3. (LEPS) en conséquence.

Nous constatons par ailleurs que si le Conseil d'Etat a partiellement retenu notre demande issue de la consultation quant au soutien des Centres régionaux de performance, nos autres demandes sont restées sans réponses. Vous trouverez en annexe à ce courrier le détail de notre positionnement lors de la consultation.

Tout en vous remerciant pour votre lecture et pour votre engagement en faveur de notre canton et du sport vaudois, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, nos salutations sportives.

Pour Sport Vaud,

Claude Anker Trésorier	Michel Berthet Secrétaire	Nicolas Verraires Membre du Comité	François Chavanne Membre du Comité

Annexes mentionnées :

- Rapport : « Sport associatif vaudois, Axes de développement et besoins prioritaires pour le futur »
- Position de Sport Vaud suite à la phase de consultation du contre-projet à l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

Au nom des organisateurs de

« Grandes manifestations vaudoises récurrentes d'importance internationale »

Commision du GrandConseil

EMPL – EMPD 24_LEG_27

Lausanne, le 4 février 2025

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs,

L'organisation dans notre canton de manifestations sportives internationales donne une image positive de celui-ci à l'étranger et ceci à moindre frais, personne ne peut le nier. De tels événements constituent une carte de visite importante pour celui-ci et peuvent avoir un effet durable sur l'idée que le reste du monde se fait du canton de Vaud bien au-delà du milieu sportif. Ces manifestations favorisent en effet certains développements dans les secteurs du sport, de la culture, du tourisme et de l'économie, et renforcent en outre la cohésion sociale.

Dans le cadre de votre commission qui doit traiter de l'initiative dite « pour une politique sportive ambitieuse » et, surtout, de son contre-projet, le sujet des événements sportifs internationaux uniques et récurrents n'est que peu ou pas réellement abordé. Nous vous demandons de soutenir une proposition dédiée à la constitution d'un crédit cadre pour une période de 4 ans, parallèlement aux crédits cadres fédéraux portant sur le soutien à ce type d'événements, et ce, idéalement pour un montant minimum de CHF 60'000'000.-, chacun engageant le développement dans notre canton d'événements sportifs de niveau mondial, qu'ils soient récurrents ou pas. Rappelons que selon la loi fédérale sur le sport, un investissement des collectivités communales et cantonales, en espèce ou en prestations, offre un bras de levier considérable afin de bénéficier, pour moitié, des fonds fédéraux.

Aujourd'hui Athletissima et l'élément phare de ce genre de manifestations dans le canton de Vaud et son rayonnement mondial représente un atout majeur pour le canton qui demande peu d'investissement de promotion ou de marketing de sa part. Il y en a d'autres à identifier, mais on peut citer le Tour de Romandie, le FIBA 3x3 World Tour, le marathon de Lausanne, le Festival International de Ballons de Château d'Oex et bien d'autres. Il ne faut pas non plus oublier les diverses candidatures pour des championnats d'Europe ou du monde tels que ceux de patinage artistique, Le Tour de France féminin ou les championnats du monde de Trial jeunesse qui sont en discussion.

Ce crédit cadre permettrait de pouvoir donner les garanties financières nécessaires à l'acceptation de la candidature proposée et dument validée par les services compétents (SEPS), sans chaque fois passer par une discussion et un vote au Grand Conseil. Cela éviterait, par exemple, ce qui s'est passé à Crans-Montana pour les championnats du monde de ski il y a quelques mois.

Nous souhaiterions également que la répartition et l'attribution de ce fond soit détaillé et clarifié, notamment entre les sommes qui seront dédiées au sport international en général et celles prévues pour les manifestations internationales récurrentes. A l'exemple de la Confédération qui, le 19 juin 2024, a décidé par une votation des deux chambres d'aller dans ce sens, et confirmé par le Conseil fédéral ce mois de janvier, complétant son soutien aux manifestations uniques par un crédit spécifique pour les événements récurrents qui dans le sujet qui nous occupe pourraient être déterminé en fonction du nombre de ceux-ci. Il devrait être garantit annuellement pour la durée du contrat-cadre afin de stabiliser les budgets des organisateurs.

Il nous paraît essentiel qu'une démarche claire soit adoptée dans le cadre de ce projet et également qu'un soutien soit mis en place. En effet, la complexification de l'organisation d'événements d'envergure par le seul soutien de l'économie privée sera insuffisante pour les pérenniser. Le budget nécessaire à l'organisation devra obligatoirement passer par notamment un soutien cantonal, sous peine de ne pouvoir être organisé et pour ceux existants de tout simplement disparaître.

ATHLETISSIMA LAUSANNE
MERCREDI 20 AOÛT 2025
50e EDITION 1977 - 2025

FONDATION Tour de Romandie

20 KM LAUSANNE

BALLONS CHATEAU-D'OEX
FESTIVAL INTERNATIONAL

3X3 WORLD TOUR

Questions et remarques d'un membre de la commission sur le contre-projet du Conseil d'Etat sur l'initiative « pour une politique sportive vaudoise ambitieuse »

Chapitre IV, point 1.3.2.5 (page 38)

Vaud émet des directives différentes de l'OFSPO, quelles sont les différences ?

Tout d'abord il faut noter que l'OFSPO propose et conseille sur les bonnes pratiques en matière d'infrastructures, alors que le canton de Vaud a des directives qui sont impératives.

De manière générale l'OFSPO est plus exigeant que le Canton (à part les vestiaires pour lesquels nous demandons 5m2 supplémentaires).

La comparaison n'est déjà à quelques semaines près plus d'actualité puisque la nouvelle norme 201 de Macolin est prête à sortir (retardée).

La principale différence tient au fait que pour Macolin, la salle simple commence à la VD3 et que les salles VD1 et VD2 devraient être supprimées de nos directives. La directive 201 est ainsi plus exigeante que nous. Un autre exemple est que notre salle triple (VD6 correspond à 3 modules de VD2, et devrait donc être agrandie, de 3m en l'occurrence).

Dans les autres domaines, le canton de Vaud n'émet pas de directives différentes de l'OFSPO ou n'est pas subordonné à ce dernier. Les différences sont à ce titre entre les politiques publiques des cantons.

Vaud semble à la traine pour l'attribution au sport des bénéfices des loteries, est-il envisagé d'améliorer cette situation ?

En ce qui concerne l'attribution des loteries, l'intervention Aschwanden relayée dans d'autres cantons n'a pas été suivie d'effet et les parlements n'ont pas montré de volonté de modifier les pourcentages de la répartition des bénéfices de la loterie romande. La répartition en Suisse romande pour le sport est plus basse qu'en suisse alémanique. Le changement des pourcentages est du ressort de l'assemblée des coopérateurs de la loterie romande et cela nécessite une modification des statuts ou une modification de la CORJA.

Chapitre IV, point 1.3.3.2 (page 42)

Si je rejoins le constat que le secteur privé et la responsabilité individuelle sont des piliers importants de l'écosystème sportif, il est réducteur de ne mentionner que la subsidiarité de l'état. Par exemple, la formulation « hormis » devrait plutôt s'entendre comme « surtout », tant les infrastructures et l'EPS sont des piliers centraux de la politique sportive.

Mesure 7 (page 47)

L'enjeu primordial à mon sens est de la disponibilité des bénévoles, notamment pour les comités. Certains cantons ont décidé de favoriser le défraiement des comités et dans tous les cas, il convient d'anticiper cette problématique qui arrivera un jour ou l'autre sur la table. Parallèlement, se pose la question du soutien financier cantonal à un club sportif rémunérant des joueurs (je pense notamment au fléau de la rémunération des joueurs de foot dans les ligues entre le 3e et la 2e ligue inter). Est-il juste de soutenir financièrement un club qui paie des joueurs, souvent de manière non déclarée ?

La mesure n°7 vise à soutenir directement les clubs sportifs du canton via un doublement des subventions J+S versées par la Confédération. Ce montant est calculé par rapport à l'intensité de l'engagement du club dans l'encadrement labellisé J+S des jeunes de 5 à 20 ans et ne prends pas du tout en compte d'éventuelles indemnités que verserait le club à ses athlètes. Un montant sera également versé en fonction du nombre de clubs et du nombre de licenciés aux associations cantonales (AC) afin de soutenir le sport associatif qui ne propose pas d'activités J+S. L'utilisation de ce montant sera décidée par les clubs membres des AC afin qu'ils puissent allouer celui-ci dans des secteurs prioritaires de leur développement.

Ces différentes aides permettront à l'Etat de Vaud d'avoir un pouvoir de levier sur les clubs vaudois si ceux-ci ne respectent pas certains critères tels que le respect de la charte éthique de Swiss Olympic ou alors s'ils se voient rendus coupables de paiement non déclaré à des athlètes.

Mesure 11 (page 48)

Ne faut-il pas déléguer cette tâche aux communes centres ? Les communes ont déjà une vision générale de l'octroi des salles et sont de loin les entités les plus à même de gérer cette tâche équitablement, moyennant des conventions avec le Canton.

En tant que propriétaire des bâtiments cantonaux, le canton gère les locations de ces derniers et demeure responsable des activités qui s'y passent. Il en permet l'utilisation aux activités J+S et associatives. L'Art. 29 de la LEPS charge l'Etat de cette tâche. Les points du RLEPS Chapitre V section III Art. 50 à 56 attribuent à l'Etat la mise à disposition de ses infrastructures sportives.

Mesure 18 (page 51)

Quel est l'usage exact des CHF 700'000.- ?

Objectif : Soutenir et développer la Fondation Lausanne Capitale Olympique. Ci-dessous quelques exemples du développement prévu

i) Focus sur la mise en relation des FI avec d'autres acteurs de l'écosystème et le suivi de projets liés au développement de l'écosystème. Prise en charge de l'héritage des JOJ ainsi que la mise en place d'un CRM (outil de gestion de clients).

ii) Développement et mise en place de nouveaux services pour les FI / OI répondant aux demandes des FIs afin de rester concurrentiels : création de nouvelles plateformes de mise en relations des FI avec les acteurs de l'écosystème ainsi que de proposer des services mutualisés tels que RH, Fiduciaires, support aux congrès et activités organisées dans le canton par le FI/OI.

iii) Développement d'un programme de diplomatie par le sport et mise en place d'un groupe d'influence envers les acteurs fédéraux du sports y.c. coût d'avis de droits, indemnisations de certains ambassadeurs du groupe sport, créations de contenu, frais des séances.

iv) Renforcement de la coordination sur deux niveaux : L'évaluation des manifestations internationales afin de rendre un préavis avant de lancer une candidature et la mise en place d'un référent pour les Fis au niveau technologique et économique. La force du réseau d'entreprise lémanique doit être déployée au service des Fis.

v) Mise à jour complète de la stratégie de communication de la fondation (branding, refonte du site web - one off) et création de contenu régulier sur le site web, newsletter pour les FI/OI et l'écosystème du sport international + prospection à l'international de FI.

Mesure 29 (page 54)

Le montant est-il lié au nombre d'équipes concernées ? Ou est-il fixe et moins il y a d'équipes, plus elles ont d'argent ? Cette mesure concerne-t-elle tous les sports ? Quels sont les bénéfices réels de cette mesure ?

Aujourd'hui, l'Etat de Vaud ne soutient pas les clubs de l'élite en sport collectifs et individuels. Cette mesure concerne entre 35 et 45 clubs. Elle s'adresse aux clubs évoluant dans les 3 premières divisions du pays (suivant le nombre de divisions que comprend le sport en question). Aujourd'hui, 14 sports sont représentés du judo au football en passant par le rugby mais tous les sports reconnus par Swiss Olympic pourront en bénéficier. Pour citer des clubs, on peut parler du Lausanne HC, du Nyon Basket Féminin ou encore du Badminton Club Yverdon. Les critères de subventionnement seront notamment : la division dans laquelle le club évolue, le nombre d'équipes de jeunes et le budget de la saison. De bonus pourront également être mis en place pour inciter les clubs à développer des projets promouvant des bonnes pratiques dans le cadre de politiques publiques menées par l'Etat de Vaud telles que la durabilité, le renforcement de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, prévention du hooliganisme et la sensibilisation dans le cadre de la communauté LGBTIQ ou encore la promotion de la santé. Les modalités d'attribution ne sont pas encore pleinement établies.

L'énorme majorité des clubs soutenus sont constitués d'athlètes et de personnel d'encadrement amateurs ou semi-professionnels. Malgré cela, la plupart de ces organisations sportives peinent à boucler leur budget. Il arrive même que certaines refusent leur promotion ou leur qualification pour des compétitions européennes par manque de moyens financiers. Cette aide leur offrira une bouffée d'oxygène. Parmi ces bénéficiaires, nous comptons aujourd'hui 5 clubs professionnels constitués en SA : Lausanne HC, FC Lausanne-Sport, Yverdon-Sport Football Club, FC Stade-Lausanne Ouchy, FC Stade Nyonnais. Ces clubs ont un impact très important auprès de la population de par leur importance patrimoniale et leur capacité opérer comme caisse de résonnance pour mettre en avant des thématiques particulières. Ces clubs comptent aussi parmi les plus importants du canton en termes de formation de jeunes athlètes. Une aide financière à ces clubs permettra au canton de développer des partenariats forts permettant une mise en avant de thématiques importantes pour le canton.

Chapitre V, point 2.1 Crédits cadres (page 67)

Combien, et pour quel montant, de nouveaux projets ont été annoncés depuis la rédaction du présent EMPD et entreraient potentiellement dans le 1er crédit cadre ?

Cf tableau comparatif des crédits cadres avec mention des objets arrivés après la rédaction du présent EMPD.

Une étude a-t-elle été menée sur les besoins exacts dans les districts ? Pour Morges, je me suis permis de solliciter les communes et le montant total des projets prévus et entrant dans le cadre des projets subventionnés est supérieur à CHF 100 millions, soit plus de CHF 25 millions de besoins en subventions rien que pour le district de Morges. Par rapport au dernier paragraphe, qu'est-ce que cela implique ? A quoi s'attendre comme règles ?

La réalisation du concept cantonal et du contre-projet ont mis au jour le besoin de disposer d'un inventaire cantonal des infrastructures sportives afin d'identifier et de prioriser les besoins. Il s'agira dans un deuxième temps de pouvoir planifier la réalisation des biens manquants. Une étude pilote a démarré en début d'année avec les communes de la Haute-Broye. L'objectif est ensuite de l'étendre à tout le Canton durant l'année 2025.

Les directives d'octroi ainsi que la priorisation des objets sont en cours de rédaction. Pour l'heure les objets sont enregistrés par ordre d'arrivée et en fonction de l'obtention d'un crédit d'étude ou de construction. Comme relevé, l'inventaire devrait pouvoir dégager également des biens prioritaires qui pourraient prendre le pas sur la logique du premier arrivé – premier servi.

Chapitre VIII, point 16 (page 113)

Le Conseil d'Etat peut-il détailler les coûts d'amortissement + les coûts annuels et résumer les chiffres ? Lesquels sont annuels, lesquels sont pluriannuels, lesquels sont uniques ? Les CHF 35,7 millions sont-ils annuels ? Du coup je ne comprends pas le tableau en bas de page 113 ?

Vous trouverez ci-dessous un résumé des coûts d'amortissement et des coûts annuels du contre-projet.

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030
AMORTISSEMENTS ANNUELS (25 ans)						
Crédit-cadre de CHF 70'000'000 infrastructures sportives	2'800	2'800	2'800	2'800	2'800	2'800
Crédit-cadre de CHF 80'000'000 infrastructures sportives			3'200	3'200	3'200	3'200
	2'800	**2'800**	**6'000**	**6'000**	**6'000**	**6'000**
INTÉRÊTS (montant du décrêt x 4% x 0.55)						
Crédit-cadre de CHF 70'000'000 infrastructures sportives	1'540	1'540	1'540	1'540	1'540	1'540
Crédit-cadre de CHF 80'000'000 infrastructures sportives			1'760	1'760	1'760	1'760
	1'540	**1'540**	**3'300**	**3'300**	**3'300**	**3'300**
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (36 mesures)						
Augmentation annuelle	2'700	12'340	13'765	6'950	-	-
Augmentation cumulée	**2'700**	**15'040**	**28'805**	**35'755**	**35'755**	**35'755**

soit :

32'605	DITS (SEPS)
3'000	DEF (DGEO)
150	DEIEP (DGIP)

La répartition des montants s'effectue comme suit :

- CHF 35'755'000 dans le budget de fonctionnement /an (32'605'000 au budget du SEPS, 3'000'000 au budget du DEF, 150'000 au budget de la DGIP)
- CHF 3'700'000 via le Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat /an (1'650'000 de projets pérennes et 2'050'000 de projets ponctuels)
- CHF 150'000'000 d'investissement sur 6 ans

Le tableau de la page 113 propose une augmentation progressive du montant attribué aux différents budgets, pour une montée en puissance sur 4 ans pour arriver au total final. Cette évolution est soumise à l'état des finances cantonales.

Demandes déposées jusqu'au 30 juin 2024 – Variante du décret				
Commune	Description du projet	Coût total estimé	Coûts subventionnables	Subvention
PROJETS D'IMPORTANCE REGIONALE - 17 objets		**339'635'472**	**326'186'158**	**62'632'028**
Salles triples - 8 objets		**104'989'985**	**94'994'985**	**23'748'746**
Arzier-Le-Muids	Salle triple	13'470'000	12'000'000	3'000'000
Bussigny	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Carrouge	Salle triple	11'520'900	11'520'900	2'880'225
Etoy	Salle triple	14'525'000	12'000'000	3'000'000
La Tour-de-Peilz	Salle triple	11'500'000	11'500'000	2'875'000
Lausanne	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Ollon	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Oron-la-Ville	Salle triple	11'974'085	11'974'085	2'993'521
Patinoire couverte - 1 objet		**10'000'000**	**10'000'000**	**2'500'000**
Coppet	Patinoire	10'000'000	10'000'000	2'500'000
Piscines couvertes - 2 objets		**23'189'314**	**20'000'000**	**5'000'000**
Coppet	Piscine (25m)	12'400'000	10'000'000	2'500'000
Echandens	Piscine (25m)	10'789'314	10'000'000	2'500'000
Projets particuliers - 6 objets		**210'456'173**	**210'191'173**	**31'383'282**
Champagne	Centre sportif	16'539'410	16'539'410	3'903'941
Leysin	Big Air	2'400'000	2'400'000	600'000
Leysin	Centre sportif	14'583'763	14'583'763	3'645'941
Nyon (Colovray)	Centre sportif	39'933'000	39'668'000	5'733'400
Payerne	Centre national de football	60'000'000	60'000'000	7'000'000
Lausanne	Stade Pierre de Coubertin	68'000'000	68'000'000	10'500'000

25% -> 15 mios, 10% entre 15 mios et 30 mios, 5% au-delà
Plafonds :Piscine, 10 mios ; Salle triple: 12 mios ; Patinoire: 10 mios

Les montants dévolus à ces infrastructures se montent à **CHF 62'632'028.**

La seconde étape vise à utiliser le **solde de CHF 7'367'972** du crédit-cadre n°1 pour financer le soutien à des infrastructures en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de subvention (selon tableau ci-dessous).

Demandes déposées jusqu'au 30 juin 2024 – Variante selon critères du crédit cadre 2				
Commune	Description du projet	Coût total estimé	Coûts subventionnables	Subvention
PROJETS D'IMPORTANCE REGIONALE - 17 objets		**339'635'472**	**326'186'158**	**70'593'667**
Salles triples - 8 objets		**104'989'985**	**94'994'985**	**23'748'746**
Arzier-Le-Muids	Salle triple	13'470'000	12'000'000	3'000'000
Bussigny	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Carrouge	Salle triple	11'520'900	11'520'900	2'880'225
Etoy	Salle triple	14'525'000	12'000'000	3'000'000
La Tour-de-Peilz	Salle triple	11'500'000	11'500'000	2'875'000
Lausanne	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Ollon	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Oron-la-Ville	Salle triple	11'974'085	11'974'085	2'993'521
Patinoire couverte - 1 objet		**10'000'000**	**10'000'000**	**2'500'000**
Coppet	Patinoire	10'000'000	10'000'000	2'500'000
Piscines couvertes - 2 objets		**23'189'314**	**22'789'314**	**5'697'328**
Coppet	Piscine (25m)	12'400'000	12'000'000	3'000'000
Echandens	Piscine (25m)	10'789'314	10'789'314	2'697'328
Projets particuliers - 6 objets		**210'456'173**	**210'191'173**	**38'647'593**
Champagne	Centre sportif	16'539'410	16'539'410	4'134'852
Leysin	Big Air	2'400'000	2'400'000	600'000
Leysin	Centre sportif	14'583'763	14'583'763	3'645'941
Nyon (Colovray)	Centre sportif	39'933'000	39'668'000	8'466'800
Payerne	Centre national de football	60'000'000	60'000'000	10'500'000
Lausanne	Stade Pierre de Coubertin	68'000'000	68'000'000	11'300'000

Analyse demandée par M. le président de la commission A. Démétriades
25% -> 30 mios, 10% au-delà
Plafonds : Piscine, 12 mios ; Salle triple: 12 mios ; Patinoire: 12 mios
Les montants dévolus à ces infrastructures se montent à **CHF 70'593'667.**
Le **solde se monte à CHF -593'667**. Le crédit cadre à disposition est insuffisant.
Les objets sur liste d'attente doivent tous être intégralement basculés dans le second crédit cadre

En bleu les modifications

Les montants de subventions mentionnés le sont à titre indicatif et seront basés sur les frais effectifs des installations retenues pour l'obtention d'un soutien de l'Etat

Si nous retenons la variante qui a été demandée par la commission l'impact financier est de **7'961'639 CHF**

Impact sur le Crédit cadre 2

Il faut noter que les objets suivant sont sur liste d'attente pour un montant **de 23'002'847 CHF.** Afin d'être pris en compte ils doivent avoir fait l'objet d'une votation sur leur crédit d'étude ou de construction. Toutefois l'ensemble des projets pour lesquels nous avons eu une communication sont inscrits dans la liste ci-dessous

Commune	Description du projet	Etat de la demande	Montant des devis	Subvention
Echallens	Zone sportive des 3 Sapins	crédit d'étude voté	18'740'427	4'685'107
Morges	Patinoire	crédit d'étude non voté	15'800'000	3'950'000
Gingins	Zone sportive Gingins	crédit d'étude non voté	4'838'500	1'209'625
Pully	Rénovation Pully Plage	En attente de la demande	29'000'000	3'000'000
Puidoux	Zone sportive du Verney	crédit d'étude non voté	9'326'975	2'331'744
Orbe	Salle triple	crédit d'étude voté	24'566'572	3'000'000
Echandens	Terrain foot synthétique et bâtiment	crédit de construction voté	6'534'483	1'633'621
Villars	Patinoire	En attente de la demande	14'500'000	3'000'000
Vevey	Préau Collège de la Veveyse	crédit de construction non voté	771'000	192'750

En prenant en compte la variante demandée par la commission, la totalité des projets ci-dessus seraient basculés dans le crédit cadre n°2

Ils impacteront directement les possibilités de chaque district comme suit (Etat au 20.02.25) :

District	Montant à disposition	Montant engagé	Montant restant
Aigle	6'325'645	3'000'000	3'325'645
Broye-Vully	6'228'185	0	6'228'185
Gros-de-Vaud	6'247'126	4'685'107	1'562'019
Jura Nord Vaudois	8'535'019	3'000'000	5'535'019
Lausanne	12'218'144	0	12'218'144
Lavaux-Oron	7'078'566	5'331'744	1'746'822
Morges	8'179'921	5'583'621	2'596'300
Nyon	9'055'542	1'209'625	7'845'917
Ouest lausannois	7'907'159	0	7'907'159
Riviera-Pays d'Enhaut	8'197'693	192'750	8'004'943

A noter que ces montants sont basés sur des devis et seront adaptés au fur et à mesure des procédures.

Les montants de subventions mentionnés le sont à titre indicatif et seront basés sur les frais effectifs des installations retenues pour l'obtention d'un soutien de l'Etat

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de l'éducation physique et du sport

Chemin de Maillefer 35
1014 Lausanne

Suivi des engagements et des prévisions financières du Fond d'utilité publique

La part « sport » du Fonds d'utilité publique est à disposition du SEPS depuis 2022. Ces fonds sont utilisés pour subventionner des projets sportifs d'intérêt général nono-pérenne dans le canton de Vaud ne pouvant pas être pris en charge par le budget de fonctionnement du SEPS. Entre 2022 et 2024, le FUP a servi à financer des projets ponctuels entrant dans les catégories suivantes :

- Construction et rénovation d'installations sportives
- Organisation d'évènements sportifs
- Réalisation d'études en lien avec l'activité physique et le sport
- Soutien à des associations œuvrant dans le cadre du sport élite, du sport international ou du sport associatif

Une stratégie FUP en lien avec le contre-projet va débuter en 2025 en complémentarité avec ce qui est mis au budget. En effet, comme évoqué ci-dessus, des thématiques seront financées via le FUP pour répondre à des appels à projets. Ces projets seront non-pérennes alors que l'argent réservé pour ces thématiques sera destiné à de nouveaux projets en fonction de leur arrivée. Les dépenses récurrentes dans le tableau ci-après doivent à chaque fois être comprises comme des montants réservés pour des projets différents.

Dès 2025, certaines thématiques découlant des mesures du contre-projet seront financées via le FUP pour un montant annuel variant de 2.8 millions à 1.65 millions.

Récapitulatif

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Solde année précédente	0	3'529'629	5'240'396	9'340'823	4'783'863	2'633'863	1'383'863	433'863	483'863
Alimentation annuelle	5'119'629	5'124'165	5'109'387	5'100'000	5'100'000	5'100'000	5'100'000	5'100'000	5'100'000
A disposition	**5'119'629**	**8'653'794**	**10'349'783**	**14'440'823**	**9'883'863**	**7'733'863**	**6'483'863**	**5'533'863**	**5'583'863**
Engagements annuels	1'590'000	3'413'398	1'008'960	9'656'960	7'250'000	6'350'000	6'050'000	5'050'000	5'050'000
Solde disponible	**3'529'629**	**5'240'396**	**9'340'823**	**4'783'863**	**2'633'863**	**1'383'863**	**433'863**	**483'863**	**533'863**

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de l'éducation physique et du sport

Ch. de Maillefer 35
CH-1014 Lausanne

Chiffres J+S
Différence H-F

Chiffres des cours et camps J+S vaudois

Discipline sportive	Cours et camps	Garçons	Garçons %	Filles	Filles %	PA Total	Différence sexe	Contribution Total
Total	**8700**	**57066**	**62**	**34705**	**38**	**91771**	**22361**	**7'341'314**
Football	1659	23681	92	2173	8	25854	21508	2'574'978.48
Tennis	2491	8151	72	3226	28	11377	4925	640'382.6
Judo	449	4316	73	1617	27	5933	2699	278'307.52
Basketball	383	3640	72	1388	28	5028	2252	524'216.77
Hockey sur glace	91	1383	91	135	9	1518	1248	189'705.34
Unihockey	63	721	91	67	9	788	654	75'026.6
Rugby	49	635	91	66	9	701	569	67'423.29
Handball	107	830	72	318	28	1148	512	150'923.08
Karaté	128	874	68	402	32	1276	472	70'751.92
Escrime	73	752	72	292	28	1044	460	72'898.98
Tennis de table	51	399	93	28	7	427	371	33'900.9
Badminton	85	461	65	247	35	708	214	64'105.03
Parkour	26	217	88	29	12	246	188	14'977.71
VTT	23	247	80	61	20	308	186	24'715.9
Water-polo	20	237	81	57	19	294	180	82'996.1
BMX	15	187	87	27	13	214	160	18'741.8
Golf	39	175	63	101	37	276	74	17'854.65
Lutte suisse	4	69	95	4	5	73	65	7'672.28
Hockey sur gazon	17	148	63	88	37	236	60	28'113.8
Arc	23	132	64	73	36	205	59	11'806.3
Inline hockey	5	61	92	5	8	66	56	6'942.21
Rink-hockey	6	46	94	3	6	49	43	7'350.97
Tchoukball	11	69	71	28	29	97	41	6'927.14
Plongeon	31	136	58	99	42	235	37	37'167.46
Cyclisme sur piste	4	42	84	8	16	50	34	2'572.57
Carabine	14	57	69	26	31	83	31	5'868.61
Triathlon	22	130	56	104	44	234	26	40'273.53
Natation de sauvetage	6	35	74	12	26	47	23	2'616.24
Pistolet	14	49	65	26	35	75	23	4'466.77
Course d'orientation	3	27	68	13	33	40	14	3'303.3
Ju-Jitsu	4	20	77	6	23	26	14	2'975.28
Cyclisme sur route	2	15	83	3	17	18	12	932.14
Curling	5	18	72	7	28	25	11	4'419.91
Baseball/Softball	2	9	100	0	0	9	9	727.21
Wushu/kung-fu	2	17	65	9	35	26	8	1'143.78
Trial	1	7	100	0	0	7	7	1'438.03
Football américain	2	6	100	0	0	6	6	511.72
Patinage de vitesse sur glace	2	4	36	7	64	11	-3	1'702.91
Rhönrad	5	3	11	24	89	27	-21	1'552.43

Patinage artist. sur roulettes	3	2	8	24	92	26	-22	1’858.78
Voltige	9	2	4	51	96	53	-49	5’306.07
Patinage synchronisé sur glace	5	2	4	54	96	56	-52	3’974.63
Trampoline	20	38	29	92	71	130	-54	15’305.18
Equitation	28	12	8	131	92	143	-119	8’211.83
Danse standard/latin	21	0	0	160	100	160	-160	5’943.63
Natation	514	2397	48	2604	52	5001	-207	450’317.78
Athlétisme	149	862	44	1081	56	1943	-219	178’777.39
Gymnastique rythmique	34	2	1	244	99	246	-242	31’066.75
Polysport	95	886	44	1130	56	2016	-244	94’759.83
Gymnastique artistique	61	80	15	457	85	537	-377	46’872.32
Natation artistique	66	27	4	661	96	688	-634	63’526.1
Volleyball	138	493	27	1322	73	1815	-829	173’790.21
Patinage artistique sur glace	108	73	7	935	93	1008	-862	66’868.56
Allround/Divers	203	995	33	2034	67	3029	-1039	128’926.27
Gymnastique	316	1173	28	3034	72	4207	-1861	230’821.69
Gymnastique aux agrès	408	1015	17	4908	83	5923	-3893	417’605.43
Gymnastique et danse	585	1001	17	5004	83	6005	-4003	334’990.15

Au total 62% de garçons et 38% de filles dans les offres JS

Sans le foot le ratio est de 50,65% (33'385) de garçons 49,35% (32'532) de filles

Soutien aux manifestations internationales et de grande ampleur

Subventions aux manifestations

- Le contre-projet dans son état actuel porte le budget annuel de soutien aux manifestations à hauteur de 2’000’000 (900’000 précédemment).
- Environ 40 évènements seront soutenus par année. Plus de 35 sont récurrents (internationaux, populaires de grande ampleur, polysportifs et congrès).
- Le SEPS soutiendra à l’avenir également les championnats suisses.
- La subvention cantonale se montera de 15 à 30% du budget, ce qui représente des montants allant de 20’000 (Mémorial Arthur Gander) à 400’000 (Championnats d’Europe de judo).

Aspects légaux

- **LEPS art. 43 :**
  - L'aide ne peut pas excéder 50%.
- **RLEPS art. 67 :**
  - L'aide accordée ne peut excéder 50% des coûts.
  - L'octroi d'une aide équivalente des communes sur le territoire peut être une condition à l'octroi d'une subvention
  - Le cumul des aides de l'Etat ne peut excéder le 50% des coûts.

Stratégie cantonale d'accueil de manifestations

- Action 3.1.2 du concept cantonal *«Elaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accueil de manifestations sportives internationales»*
- Soutien en fonction des possibilités financières de la commune et du canton selon les opportunités qui apparaissent (très nombreuses)
- La politique d'accueil de manifestations sert avant tout à renforcer le positionnement du Canton de Vaud comme terre d'accueil du sport international
- Prise en considération d'objectifs de politiques publiques (impact économico-touristique, genre, durabilité, etc.)

Manifestations récurrentes

Athletissima	120'000
Tours de Romandie	75'000
Nestle Montreux Open	70'000
World Tour Basket 3x3	50'000
Coupe du monde de ski alpinisme - Villars	34'000
Top 16 (tennis de table)	33'000
Tour du Pays de Vaud	30'000
Smart City & Sport Summit	30'000
IF Sport Forum	25'000
Gravel World Series	23'300
Rallye automobile du Chablais	20'000
Coupe des nations Rink	20'000
Symposium AMA	20'000
Montreux Trail Festival	20'000
Marathon de Lausanne	20'000

FEI Nations Cup	17'000
Triathlon de Nyon	16'000
Triathlon de Lausanne	16'000
Coupe des Bains	15'000
Archery Lausanne Excellence Challenge	10'000
20 km de Lausanne	8'000
FEI Sports Forum	7'500
Swiss Ice Skating	5'000
Super Quest 3x3	5'000
Lavaux Ladies Open	5'000
Matchs équipe nationale de rugby	5'000
E-baseball Series World Final	5'000
PFG Lausanne	5'000
Morges Bouge	3'000
Urban Project Yverdon-les-Bains	2'500
Suisse Bouge-Bex	1'500
Suisse Bouge-Vevey	1'500
Festival du sport Yverdon-les-Bains	1'000
Suisse Bouge-Montreux	1'000
Suisse Bouge-Nyon	1'000

Projets de manifestations ponctuelles

Année	Evènement	Lieu	Subvention VD	Montant
2025	CM U19 FIBA	Lausanne	425'000 CHF	confirmé
2025	FFG25	Lausanne	500'000 CHF	confirmé
2026	Trial Youth World Champs	Lausanne	30'000 CHF	estimation
2026	Finales de la Coupe du Monde de ski alpinisme	Villars	120'000 CHF	estimation
2027	Championnats d'Europe de patinage artistique	Lausanne	300'000 CHF	confirmé
2027	Championnats d'Europe de judo	Lausanne	400'000 CHF	estimation
2028	Championnats d'Europe de course de montagne	Villars	200'000 CHF	estimation
2029	Championnats du monde de Gravel	Villars	300'000 CHF	estimation
2029	Championnats d'Europe d'athlétisme U23	Lausanne	500'000 CHF	estimation
2029	Championnats du Monde de ski alpinisme	Villars	300'000 CHF	estimation
2030	Championnats du Monde de Gran Fondo	Villars	350'000 CHF	estimation
2030	Championnats d'Europe multisports	Lausanne	15'000'000 CHF	estimation
2031	Championnats du monde UCI	VS-GE-VD-SO	25'000'000 CHF	estimation
2038	Jeux olympiques d'hiver	Suisse/Lausanne	30'000'000 CHF	estimation

Taille des événements majeurs

La subvention n'est pas forcément proportionnelle au budget car cela dépend beaucoup des revenus commerciaux propres à chaque événement.

- **< 10 millions de budget**

Tir à l'arc, badminton, curling, lutte, skateboard, ski alpinisme, taekwendo, tennis de table, triathlon.

- **10-25 millions de budget**

CM cyclisme sur route, judo, Masters games, VTT.

- **25-50 millions de budget**

CM Basketball, handball, Olympic qualifier series, volleyball.

- **> 75 millions de budget**

CM UCI, Championnats européens multipsorts, football, JO, rugby, ski.

Source AISTS, 2025

Capacité de subventionnement

- En général des événements nécessitant jusqu'à 500'000 de subvention peuvent être couverts par le budget et le FUP.
- En plus de cela, sur une période de 5 ans le FUP permettrait de mettre une somme de 7.5 mios à disposition pour des projets de manifestations de grande envergure.
- Pour des très grands événements il faudrait passer par des crédits spéciaux auprès du Grand Conseil.

Limites organisationnelles

- Capacité des milieux sportifs à porter et financer des évènements
- Capacité des communes et autres services publics à porter, encadrer et financer des évènements.
- Capacité des installations sportives

  Vaudoise Aréna = 7'800 places (mode sports collectifs)

  Tuilière = 12'500 places
- Infrastructures annexes à l'évènement (Salles d'échauffement attenantes, piscine d'entraînement,…)
- Fréquence de l'implication des partenaires (clubs, écoles,…)

EMPD destiné à financer le soutien à la construction et rénovation d'infrastructures sportives
canton de vaud

Capacités nécessaires pour des championnats du monde

Sport	Pays	Capacité lors de la dernière phase finale des championnats du monde
Athlétisme	Japon	68'000
Basketball	Philippines	15'000 – 16'000 – 50'000
Volleyball	Pologne et Slovénie	11'000 – 12'000 – 13'000
Natation	Qatar	8'000-12'000 (55'000 aux prochains CM à Singapour !)
Handball	Norvège, Croatie, Danemark	12'000-15'000

Conclusion

- Les montants actuellement à disposition permettent à notre région d'accueillir des évènements d'envergure internationale adaptés à nos infrastructures et aux milieux sportifs.
- Les gros évènements ponctuels peuvent faire l'objet de demandes de crédit au Grand conseil, via une demande de la députation ou du Conseil d'Etat